



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 30 JUIN 2022 PROCÈS-VERBAL

Le 30 juin 2022, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 24 juin 2022, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Mme Isabelle LE CALLENNEC.

Nombre de conseillers en exercice : 76

Présents : 45

Votants (dont 5 pouvoirs) : 50

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR - DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Michel ERRARD – ERBREE, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Daniel CHEDEMAIL - LA CHAPELLE ERBREE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Christian STEPHAN – MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER – MOULINS, Emmanuel BOURGES – PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL – ST JEAN SUR VILAINE, Michel SAUVAGE – TAILLIS, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Nicolas KERDRAON – VITRE - Pierre LEONARDI – VITRE (est arrivé à 20 h 30 et a voté à partir de la délibération N° 2022_133)

Ont donné pouvoir :

Stéphane DOUABIN donne pouvoir à Isabelle LE CALLENNEC, Danielle MATHIEU donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL, Fabrice HEULOT donne pouvoir à Pierre LEONARDI, Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

Etaient absents :

Monique SOCKATH, Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Elisabeth DELAHAYE (excusée), Bertrand DAVID, Hubert DESBLES, Danielle DEVILLE, Patricia MARSOLLIER, Marie-Christine MORICE (excusée), Laurent FESSELIER, Elisabeth GUIHENEUX (excusée), Katia BONNANT (excusée), Gilbert GERARD (excusé), Yves COLAS, Frédéric MARTIN (excusé), Guy FERRE, Yves GUERIN, Elisabeth BRUN, Yannick FOUET (excusé), Samuel URIEN (excusé), Paul LAPAUSE (excusé), Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Marie-Cécile TARRIOL, Erwann ROUGIER

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2022_129 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 19 mai 2022

DC_2022_130 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 20 juin 2022 dans le cadre des délégations du Conseil d'agglomération

DC_2022_131 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil d'agglomération depuis la séance du 19 mai 2022

DC_2022_132 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération

FINANCES - FISCALITÉ

DC_2022_133 : Pacte financier et fiscal de solidarité de Vitré Communauté

DC_2022_134 : Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne - Financement bancaire - Réalisation d'un emprunt-relais auprès de Arkéa

DC_2022_135 : Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne - Financement bancaire - Emprunt long terme auprès de la Banque Postale

DC_2022_136 : Budget primitif 2022 - Budget annexe de la régie assainissement collectif - Décision modificative n° 2

DC_2022_137 : Fonds de concours 2021- 2026 - Attributions (Domagné, Vitré, Rannée, Moutiers et Marpiré)

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2022_138 : Accord transactionnel avec la société ITEM Etudes et Conseils

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC_2022_139 : Zone d'activités du Piquet - Parc Cap Bretagne (Etelles) , signature d'un bail commercial avec la société THALÈS ou toute société tierce s'y substituant

DC_2022_140 : Parc d'activités économiques La Grande Haie (Vitré): Cession d'un foncier à la société ALDES confort thermique ou toute autre société tierce s'y substituant

DC_2022_141 : Fonds COVID RESISTANCE : conclusion d'un avenant à la convention de participation financière entre Vitré Communauté et le Conseil régional de Bretagne

DC_2022_142 : Mission Locale du Pays de Vitré : subvention 2022

DC_2022_143 : Avenant financier 2022 à la convention pluriannuelle de délégation du Revenu de Solidarité Active 2019-2023

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC_2022_144 : Engagement dans le processus de candidature à l'appel à projet Leader 2023-2027

DC_2022_145 : Contrat départemental de territoire - validation du volet 3 pour l'année 2022

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2022_146 : Majoration pour branchements non conformes

DC_2022_147 : Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la ville de Vitré

DC_2022_148 : Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Mondevert

DC_2022_149 : Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Erbrée

DC_2022_150 : Approbation zonages Eaux usées/Eaux pluviales de la commune de Saint Jean-sur-Vilaine

DC_2022_151 : Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement « du Mée » - sur la commune de Landavran

DC_2022_152 : Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement « l'Allée des Magnolias » - SARL C2R HABITAT sur la commune de Saint-M'Hervé

DC_2022_153 : Convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'aménagement du PA "Le Relais Nord" à BREAL-SOUS-VITRE

DC_2022_154 : Convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'extension de la ZAC de La Gaultière à CHATEAUBOURG

HABITAT-MOBILITÉS

DC_2022_155 : Plan de déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique : convention avec la Région Bretagne - année 2022

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC_2022_156 : Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2022 - Accueil des Gens du Voyage / Aide à la gestion de L'État

TRANSPORT

DC_2022_157 : Convention avec la Région Bretagne relative à l'organisation des transports sur PTU de Vitré Communauté

DC_2022_158 : Convention de délégation du transport scolaire avec le syndicat de transports scolaires de Bréal-Sous-Vitré/Mondevert - Avenant à la convention portant révision des modalités financières

DC_2022_159 : Incitation au covoiturage courte-distance à Vitré Communauté : convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit

SPORT

DC_2022_160 : Animation sportive : tarifs saison sportive 2022-2023

DC_2022_161 : Intervention EPS (Éducation Physique et Sportive) dans les établissements scolaires primaires : conventions 2022-2023

DC_2022_162 : Encadrement des activités football, basket ball et volleyball : renouvellement des conventions- saison sportive 2022-2023

DC_2022_163 : Soutien à l'emploi sportif - subvention aux clubs pour l'année scolaire 2021/2022

DC_2022_164 : Convention annuelle d'objectifs - Club Vitréen de Natation - 2022-2023

DC_2022_165 : Adoption d'un règlement intérieur pour la base de loisirs de la Haute-Vilaine

CULTURE

DC_2022_166 : Conservatoire de musique et d'art dramatique : tarification pour les élèves à l'issue du dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique - année scolaire 2022-2023

DC_2022_167 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - Avenant n°3 à la convention de partenariat du plan Musiques en Ille-et-Vilaine signée avec le Conseil Départemental - Année 2021-2022

DC_2022_168 : École d'arts plastiques - tarifs 2022-2023

DC_2022_169 : École d'arts plastiques - modalités de facturation du 3ème trimestre 2021-2022 aux usagers

DC_2022_170 : École d'arts plastiques - convention avec le foyer d'hébergement « Les Lilas » pour l'année 2022-2023

COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS

DC_2022_171 : Stratégie de développement touristique et des loisirs de Vitré Communauté

GESTION DU PERSONNEL

DC_2022_172 : Tableau des effectifs emplois non permanents

DC_2022_173 : Activité accessoire - aires d'accueil des gens du voyage

DC_2022_174 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Présidente soumet la désignation de Monsieur Bernard RENOU, comme secrétaire de la présente séance à l'assemblée communautaire.

En amont de l'examen de l'ordre du jour, Madame la Présidente rappelle l'annonce faite par le Préfet d'Ille-et-Vilaine relative aux consignes sanitaires liées aux Covid-19.

Elle rappelle également que désormais l'assemblée de Vitré Communauté se dénomme « Conseil d'agglomération » suite à l'adoption du projet de territoire.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2022_129 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 19 mai 2022

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022, visé par le secrétaire de séance, Monsieur Marc FAUVEL et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_130 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 20 juin 2022 dans le cadre des délégations du Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020 et la délibération n°2020_121 du 2 septembre 2020 relatives aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du :

20 JUIN 2022

DB_2022_023 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés et artisans ayant formulé une demande d'aide financière

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

- de valider l'attribution de différentes demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ;

- D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SARL FORGET	CHATEAUBOURG	Réaménagement du magasin pour augmenter la surface de vente	95 592,00 €	95 592,00 €	95 592 €	6 000,00 €	2 250,00 €	3 750,00 €
BARBOT AGENCEMENTS	BALAZÉ	Acquisition de matériels et d'équipements :	15 835,00 €	15 835,00 €	15 835,00 €	4 750,00 €	2 375,00 €	2 375,00 €
EURL WILFRIED NEVEU	SAINT M'HERVÉ	Acquisition de matériels et d'équipements :	39 914,00 €	39 914,00 €	39 914,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
LOURY	CHATEAUBOURG	Travaux immobiliers Achat de matériel et équipements	12 606,00 €	10 859,00 €	10 859,00 €	2 606,00 €	977.31 €	1 628,85 €
SARL O'PASTEL	TORCÉ	Travaux immobiliers.	342 500 €	26 382,00 €	26 382,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €

		Achat de matériel et équipements						
LE COMPTOIR CREATIF	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Travaux immobiliers. Achat de matériel et équipements	25 883,00 €	16 945,00 €	16 945,00 €	5 083,50,00 €	2 541,75 €	2 541,75 €

DB_2022_024 : PASS JA (Jeunes Agriculteurs) : attribution de subventions au profit des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Les membres du Bureau d'agglomération décident :

- D'octroyer, aux exploitations agricoles ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n° 2018_161 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nom/prénom de l'exploitant agricole	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait de 3 000 €
Anaïs ESNAULT	Val d'Izé	Volailles de chair	Reprise partielle de l'EARL Revault, entreprise familiale gérée avec sa mère	x
Elodie RUBEILLON	Argentré du Plessis	Maraîchage bio	Projet de maraîchage bio (légumes et fruits)	x
Sylvian HAVARD	Val d'Izé	Céréales et volailles de chair	Reprise de l'exploitation suite au départ à la retraite du père	x

DB_2022_025 : Financement du réseau de chaleur urbain de la Guerche-de-Bretagne - Souscription d'un emprunt "Relance Verte" auprès de la Banque des Territoires

Les membres du Bureau d'agglomération décident de retenir la proposition de prêt « Relance Verte » de la Banque des Territoires et d'autoriser Mme la Présidente à signer le contrat de prêt présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 15 ans
- Pré-financement : 3 à 12 mois
- Profil d'amortissement : échéance constante
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : fixe à 1,76 %
- Frais : commission d'instruction de 0,06 % du montant du prêt.

DB_2022_026 : Adhésion à l'Association Finances-GESTion-Evaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public ;

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures ;

Les moyens d'action de l'AFIGESE (formations spécifiques, assises annuelles, groupes de travail...) sont pertinents au regard de la volonté de la collectivité de se doter d'outils de pilotage de nature à permettre une déclinaison efficiente du Projet de Territoire (contrôle de gestion, pilotage et évaluation des politiques publiques) ;

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité ;

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association. La cotisation de base annuelle est fixée à 270 € pour un représentant au sein de l'association ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'adhérer à l'AFIGESE pour 3 représentants.

DB_2022_027 : Versement d'un fonds de concours - abris scolaires

Les membres du Bureau d'agglomération décident de verser le fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
LA GUERCHE	5 MAI 2022	16 MAI 2022	Abris-Bus	1	1 500,00 €	243,00	243,00
						TOTAL	243,00 €

DB_2022_028 : Grands Prix Nationaux de musique et festival Arts en fête 2022 - Attribution d'une subvention accordée à l'Avenir Rannéen pour l'organisation de ces événements

Les Grands Prix Nationaux de musique de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) se sont déroulés du 3 au 5 juin 2022 à Rannée ;

Pour la première fois, le festival national Arts en Fête se déroulera conjointement aux Grands Prix Nationaux de musique de

la FSCF ;
 L'association «Avenir Rannéen» est en charge d'organiser ces évènements sur Rannée ;
 Ces deux évènements artistiques et culturels participent au rayonnement du territoire de Vitré Communauté au plan national ;
 Les membres du Bureau d'agglomération décident d'attribuer une subvention de 16 000€ à l'association «Avenir Rannéen» pour l'organisation des Grands Prix Nationaux de musique et du festival national Arts en Fête organisés les 3, 4 et 5 juin 2022 à Rannée.

Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information.

DC_2022_131 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil d'agglomération depuis la séance du 19 mai 2022

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2022_099 du Conseil d'agglomération du 19 mai 2022, relative aux délégations du Conseil d'agglomération à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 19 mai 2022 :

Date	Numéro de décisions	Objet
11/05/2022	DP_2022_120 (B. RENOÛ)	<u>Prestation d'entretien des zones d'activités communautaires</u> Attribution à l'entreprise LANCELOT Yohan d'un marché de prestations de services pour l'entretien des zones d'activités, avec mise à disposition de matériel et de chauffeur. Adresse : LANCELOT Yohan (Argentré-du-plessis). Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 15 000 € HT pour l'entretien (débranchement – élagage) des parcs d'activités communautaires au cours de l'année 2022.
11/05/2022	DP_2022_121 (B. RENOÛ)	<u>Bais - Travaux de reprise des réseaux d'eaux pluviales sur le secteur Chantereine - Marché subséquent rattaché à l'accord cadre 2021VC0045</u> Décide de signer avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon TP – Plançon Bariat – TPB un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux pluviales sur le secteur de Chantereine à Bais, Le marché subséquent est conclu pour un montant de 69 001,00 € H.T.
11/05/2022	DP_2022_122 (B. RENOÛ)	<u>Bais - Travaux de reprise et chemisage des réseaux d'eaux usées sur le secteur Chantereine - Marché subséquent rattaché à l'accord cadre 2021VC0045</u> Signature avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon TP – Plançon Bariat – TPB d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées sur le secteur de Chantereine à Bais, Le marché subséquent est conclu pour un montant de 67 655,00 € H.T.
12/05/2022	DP_2022_123 (S. DOUABIN)	<u>Décision sollicitant une subvention du Conseil Régional de Bretagne pour le projet de piscine de La Guerche de Bretagne</u> Considérant que le projet de construction d'une piscine à la Guerche de Bretagne réalisé par Vitré Communauté est éligible au financement du Conseil Régional au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » ; La Présidente de Vitré Communauté décide de solliciter une subvention du Conseil Régional au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour un montant de 169 301 €.
12/05/2022	DP_2022_124 (L. MENAGER)	<u>Convention Vitré Communauté/commune de Champeaux - Servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle AB n°160 à CHAMPEAUX</u> Considérant que Vitré Communauté a sollicité la commune de Champeaux afin qu'elle lui consente les droits d'exploiter et entretenir, pour la durée de vie des ouvrages ou de celui qui pourrait lui être substitué, la canalisation d'eaux usées DN200 et ses équipements existants sur la parcelle cadastrée section AB n°160, appartenant à la commune de Champeaux ; Considérant que, pour autoriser ces travaux, il y a lieu de signer une convention de servitude avec la commune de Champeaux, qui pourra être ensuite régularisée par acte authentique ;

		La Présidente de Vitré Communauté autorise la signature de la convention de servitude ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, notamment l'acte notarié à intervenir.
12/05/2022	DP_2022_125 (E. GUIHENEUX)	Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - avenant n°2 au bail dérogatoire conclu entre Vitré Communauté et la société LIA (Logistique Internationale Alimentaire) ou toute société tierce s'y substituant Considérant la sollicitation de la société LIA de modifier la durée dudit bail dérogatoire, dont le terme initial était prévu au 31 décembre 2021, prorogé une première fois jusqu'au 30 avril 2022, par avenant n°1 ; de le prolonger à nouveau afin de tenir compte du retard pris dans l'exécution des travaux d'extension du bâtiment STEF (PA la Gaultière) dans lequel ladite société sera hébergée ; Considérant les conditions de location suivantes : - Surfaces louées : bureaux A 102-103-108- 109- 111- 112- 113 et 114 soit 121,96m ² - Loyer 10€HT/m ² /mois - Charges locatives forfait mensuel de 3,50€HT/m ² , réactualisées à chaque anniversaire en fonction des dépenses réellement constatées - Refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée - Durée de location : jusqu'au 30 octobre 2022 La Présidente de Vitré Communauté décide de signer l'avenant n°2 au bail dérogatoire conclu avec la société LIA, pour une prolongation de la durée de location jusqu'au 30 octobre 2022, selon les conditions énoncées ci-dessus et précisées dans le projet d'avenant.
12/05/2022	DP_2022_126 (L. MENAGER)	Parc d'activités la Pimotière - Châtillon en Vendelais : cession du lot n°3 à la SCI la Pimotière (Monsieur Aurélien OGER) ou toute société tierce s'y substituant Considérant le projet de la SCI la Pimotière , de construire un bâtiment de 356m ² afin de répondre au besoin de développement de la SARL OGER, artisan électricien, plombier chauffagiste, exerçant actuellement dans un local de 120m ² en location à Chatillon en Vendelais, employant 4 personnes. Cette implantation permettra à l'entreprise de créer 3 emplois supplémentaires (1 assistante, 1 électricien, 1 plombier chauffagiste) ; Considérant la volonté de Vitré Communauté de poursuivre son soutien aux entreprises ; La Présidente de Vitré Communauté décide de céder le lot n°3 situé parc d'activités économiques « la Pimotière » à Chatillon en Vendelais, présentant une surface de 3 000 m ² , à parfaire ou à diminuer selon bornage définitif, au prix de 14 € HT/m ² , soit un prix total de 42 000€ HT au Bénéfice de la SCI la Pimotière, représentée par Monsieur Aurélien OGER.
12/05/2022	DP_2022_127 (E. GUIHENEUX)	Atelier relais - 7 rue Jean-Marie TEXIER à Vitré : conclusion d'un bail dérogatoire temporaire au profit de VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS France Considérant la nécessité d'apporter une solution d'hébergement aux services administratifs de l'entreprise VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE pour une durée limitée (un an renouvelable une ou plusieurs fois sans que le bail ne puisse dépasser trente-six mois) couvrant la période des travaux de rénovation de son siège sur la zone d'activités économiques du haut Montigné à TORCE ; La Présidente de Vitré Communauté décide de conclure un bail dérogatoire temporaire, à compter du 1 ^{er} juin 2022, avec l'entreprise VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, conformément au bail dont les principales conditions sont les suivantes : - Surface louée : Un ensemble de bureaux situé dans l'atelier relai de Vitré – 7 rue Jean Marie Texier 35500 VITRE d'une surface de 390 m ² ; - Durée de location : du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 puis renouvelable annuellement dans la limite de 3 années ; - Loyer mensuel hors charges : 1 950€ HT - Forfait de provision pour les charges locatives mensuelles : 47 €/mois, pour l'entretien du bâtiment et des espaces verts 100€/mois pour les charges de chauffage 150 €/mois, pour l'électricité 40 €/mois, pour l'eau.
12/05/2022	DP_2022_128 (B. RENO)	Balazé - Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales - rue Hay du Châtelet Attribution et signature, avec l'Atelier Bouvier Environnement, de deux marchés de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales Les marchés sont attribués pour un montant total de 11 139 € H.T, réparti comme suit : - Marché 2022VC0080 : 8 467,50 € H.T pour la partie consacrée aux eaux pluviales - Marché 2022VC0081 : 2 671,50 € H.T pour la partie consacrée aux eaux usées
12/05/2022	DP_2022_129 (B. RENO)	La Guerche de Bretagne - Travaux de mise en sécurité des installations de la station d'épuration Attribution et signature avec l'entreprise Saur d'un marché de travaux pour la mise en sécurité de la station d'épuration de la Guerche de Bretagne. Le marché est attribué pour un montant de 25 110 € H.T.

16/05/2022	DP_2022_130 (B. RENOÛ)	Extension du Centre de Ressources Art et Lecture publique (CRALP) de Vitré - Lot 4 Bardage métallique autopatinable - Modification n°1 Adaptation des conditions d'exécution du marché en portant le montant de l'avance à 30 % du montant HT du marché, sur la base des justifications apportées par l'entreprise, et au regard de la situation économique exceptionnelle.
16/05/2022	DP_2022_131 (F. BELLOIR)	Mise à disposition de la base de loisirs au profit de l'association 353 Triathlon Club Vitré le 22 mai 2022 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la base de loisirs le 22 mai 2022 au profit de l'association 353 Triathlon Club Vitré pour organiser une manifestation de nage en eau libre.
16/05/2022	DP_2022_132 (F. BELLOIR)	Mise à disposition de la base de loisirs au profit du club vitréen de natation le 21 mai 2022 Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la base de loisirs le 21 mai 2022 au profit du Club Vitréen de Natation pour organiser une manifestation de nage en eau libre.
17/05/2022	DP_2022_133 (I. LE CALLENNEC)	Constitution de la régie mixte d'avance et de recettes "Services de Vitré Communauté" Considérant la nécessité de réduire le nombre de régie en cours, il convient de réunir les régies Menues Dépenses, RSA et Événementielle. Les régies RSA et Événementielle viennent s'adosser sur la régie Menues Dépenses afin de conserver le compte DFT existant ; La Présidente de Vitré Communauté décide d'instituer une régie mixte d'avances et de recettes « Services de Vitré Communauté », rattachée au budget principal de Vitré Communauté.
19/05/2022	DP_2022_134 (B. RENOÛ)	Saint M'Hervé - travaux de réhabilitation des regards et/ou tampons des eaux usées sur la RD 777 - Marché subséquent rattaché à l'accord cadre 2021VC0044 Signature avec l'entreprise Man T.P, mandataire du groupement Man T.P – FTPB, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées à Saint M'Hervé. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 8 060,53 € H.T.
19/05/2022	DP_2022_135 (B. RENOÛ)	Saint M'Hervé - travaux de réhabilitation des regards et/ou tampons d'eaux pluviales sur la RD 777 - Marché subséquent rattaché à l'accord-cadre 2021VC0044 Signature avec l'entreprise Man T.P, mandataire du groupement Man T.P – FTPB d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux pluviales à Saint M'Hervé ; Le marché subséquent est conclu pour un montant de 9 523,72 € H.T.
20/05/2022	DP_2022_136 (B. RENOÛ)	Acquisition de matériels informatiques Attribution à la SARL IDÉAL CONCEPT un marché pour l'acquisition de matériel informatique. Le marché est attribué pour un montant de 36 770,87 € H.T.
24/05/2022	DP_2022_137 (B. RENOÛ)	Contrôle des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Vitré Communauté Attribution à la société BEDAR, d'un accord-cadre de prestations de service pour la réalisation de contrôle d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Vitré Communauté. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, à compter du 01/06/2022. Il peut être reconduit tacitement deux fois, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2025. Il est attribué sur la base de prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires pour un montant maximum annuel de 71 600 € H.T.
30/05/2022	DP_2022_138 (A. LEMERCIER)	Convention de mise à disposition d'une exposition Considérant que le lycée Bertrand d'Argentré souhaite prolonger l'emprunt, jusqu'au 20 juin 2022, de l'exposition « Le district de Vitré à la veille de la révolution française », initialement prévu jusqu'au 31 mai 2022 ; Il est décidé de prolonger la mise à disposition gracieuse de l'exposition « Le district de Vitré à la veille de la révolution française » au lycée Bertrand d'Argentré pour une durée allant du 12 mai 2022 au 20 juin 2022 inclus.
25/05/2022	DP_2022_139 (B. RENOÛ)	Médiathèque de Vitré : Traitement des remontées de radon Attribution à la SARL NEOSFAIR, d'un marché pour le traitement des remontées de radon à la Médiathèque Madame de Sévigné à Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 14 438,10 € H.T.
25/05/2022	DP_2022_140 (B. RENOÛ)	Piscine Aquatide : Remplacement d'équipements de filtration Attribution à la société IDEX, d'un marché pour le remplacement de charge filtrante des deux filtres à sable du bassin principal. Le marché est attribué pour un montant de 22 477,50 € H.T.
25/05/2022	DP_2022_141 (B. RENOÛ)	Piscine du Bocage : Fourniture et pose de toiles d'ombrage Attribution à la société SERRAND PAYSAGISTE, d'un marché pour la fourniture et pose

		de toiles d'ombrage pour la Piscine du Bocage à Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 18 160,00 € H.T.																					
25/05/2022	DP_2022_142 (B. RENOÛ)	<u>Zone de la Grande Haye à Vitré : Travaux d'engazonnement et plantation</u> Attribution à la société SERRAND PAYSAGISTE, d'un marché pour des travaux d'engazonnement et plantation à La Grande Haye Boulevard de Laval à Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 9 324,00 € H.T.																					
02/06/2022	DP_2022_143 (B. RENOÛ)	<u>Piscine du Bocage : Fourniture et pose d'une buvette</u> Attribution à la société SERRAND PAYSAGISTE, d'un marché pour la fourniture et pose d'une buvette pour la Piscine du Bocage à Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 9 000,00 € H.T.																					
02/06/2022	DP_2022_144 (B. RENOÛ)	<u>Zones d'activités communautaires : Prestations de broyage et débroussaillage</u> Attribution à la SARL SAUDRAIS Fils, d'un marché de prestations pour le broyage et le débroussaillage sur le territoire de Vitré Communauté. Le marché est attribué pour un montant annuel de 16 000,00 € H.T.																					
07/06/2022	DP_2022_145 (B. RENOÛ)	<u>La Guerche de Bretagne - Travaux de raccordement en eaux usées en vue de la création de la future piscine - Marché subséquent rattaché à l'accord cadre 2021VC0045</u> Signature avec l'entreprise Pigeon TP, mandataire du groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – Travaux Publics de Bretagne, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées à la Guerche de Bretagne. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 7 168,50 € H.T.																					
07/06/2022	DP_2022_146 (S. DOUABIN)	<u>Admission en non-valeur de créances éteintes</u> Présentation en non-valeur des titres suivants, à la demande de la Trésorerie : <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <tr> <th colspan="3">CREANCES ETEINTES (6542)</th> </tr> <tr> <th colspan="3">BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - 12006</th> </tr> <tr> <th>Exercice</th> <th>Nom du redevable</th> <th>Montant restant à recouvrer</th> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>LAHAYE Eric et Sabrina</td> <td>120,00 €</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>LAHAYE Eric et Sabrina</td> <td>120,00 €</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>LAHAYE Eric et Sabrina</td> <td>100,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">TOTAL</td> <td>340,00 €</td> </tr> </table>	CREANCES ETEINTES (6542)			BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - 12006			Exercice	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	2020	LAHAYE Eric et Sabrina	120,00 €	2021	LAHAYE Eric et Sabrina	120,00 €	2021	LAHAYE Eric et Sabrina	100,00 €	TOTAL		340,00 €
CREANCES ETEINTES (6542)																							
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - 12006																							
Exercice	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer																					
2020	LAHAYE Eric et Sabrina	120,00 €																					
2021	LAHAYE Eric et Sabrina	120,00 €																					
2021	LAHAYE Eric et Sabrina	100,00 €																					
TOTAL		340,00 €																					
10/06/2022	DP_2022_147 (B. RENOÛ)	<u>Mobilités : Dispositif d'incitation au covoiturage</u> Attribution à l'UGAP, d'un marché pour la poursuite du dispositif d'incitation au covoiturage avec la société Klaxit. Le marché est attribué pour un montant de 26 872,79 € HT comprenant : • Licence : 20 643,59 € HT • Prestations : 6 229,20 € Le marché est conclu jusqu'au 31 décembre 2022.																					
10/06/2022	DP_2022_148 (B. RENOÛ)	<u>Étude de faisabilité de l'itinéraire cyclable V9</u> Attribution à la société SCE, d'un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'itinéraire cyclable V9 à Vitré et Vitré Communauté. Le marché est attribué pour un montant total de 39 300 € HT dont 22 713 € HT à la charge de Vitré Communauté, et 16 587 € HT à la charge de la ville de Vitré.																					
10/06/2022	DP_2022_149 (B. RENOÛ)	<u>La Guerche de Bretagne - Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement d'un réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales et réseau d'eaux usées - rue de Rennes</u> Signature avec l'entreprise Atec Ouest, d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau unitaire de la rue de Rennes à la Guerche de Bretagne. Ce contrat de maîtrise d'œuvre est signé pour un montant total de 10 500 € H.T réparti entre : - le réseau d'eaux pluviales urbaines pour un montant de 5 250 € H.T - le réseau d'eaux usées pour un montant de 5 250 € H.T.																					
10/06/2022	DP_2022_150 (B. RENOÛ)	<u>Lotissement artisanal Le Chardonneret 2 à Bais : Déplacement de lignes électriques</u> Attribution à la société ENEDIS d'un marché pour le déplacement de lignes électriques sur le parc d'activités du Chardonneret 2 à Bais. Le marché est conclu pour un montant de 50 703,76 € HT.																					
10/06/2022	DP_2022_151 (B. RENOÛ)	<u>Gennes sur Seiche - travaux de dévoiement de canalisation d'eaux usées - Impasse de la Pommeraie - Marché subséquent rattaché à l'accord cadre 2021VC0045</u> Signature avec l'entreprise Pigeon T.P, mandataire du groupement Pigeon T.P – Plançon Bariat – Travaux Publics de Bretagne, d'un marché subséquent relatif aux travaux d'eaux usées à Gennes sur Seiche. Le marché subséquent est conclu pour un montant de 13 086 € H.T.																					
13/06/2022	DP_2022_152	<u>Maîtrise d'œuvre en vue de la requalification et de l'extension du Parc d'activités du</u>																					

	(B. RENOÛ)	<p>Haut Montigné - Modification n°4 Signature avec le groupement L. Couasnon (mandataire) / Infraconcept / Eau et débit / H3C Energie, d'un acte modificatif n°4 au marché 2017VC0901 fixant le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux étant établie à la somme de 3 432 004,90 € HT, le forfait définitif de rémunération est fixé à 119 433,77 € pour la partie maîtrise d'oeuvre (taux de 3,48%).</p>
15/06/2022	DP_2022_153 (B. RENOÛ)	<p>Flotte automobile : Contrat de location d'un véhicule hybride Attribution à la société DIAC Location d'un marché pour la location longue durée d'un véhicule type Clio Business E-Tech Hybride 140-21N. Le contrat de location est conclu pour une période de 36 mois. Le montant mensuel de la location est de 359,46 € TTC, auquel il pourra être ajouté des prestations à prix unitaires selon les besoins de la collectivité, et sur la base des prix indiqués au devis.</p>
15/06/2022	DP_2022_154 (B. RENOÛ)	<p>Flotte automobile : Contrat de location d'un véhicule hybride Attribution à la société DIAC Location un marché pour la location longue durée d'un véhicule type Clio Evolution E-Tech Hybride 145 Le contrat de location est conclu pour une période de 36 mois. Le montant mensuel de la location est de 344,87 € TTC, auquel il pourra être ajouté des prestations à prix unitaires selon les besoins de la collectivité, et sur la base des prix indiqués au devis.</p>
15/06/2022	DP_2022_155 (B. RENOÛ)	<p>Flotte automobile : Contrat de location d'un véhicule hybride Attribution à la société DIAC Location d'un marché pour la location longue durée d'un véhicule type Clio Business E-Tech Hybride 140-21N. Le contrat de location est conclu pour une période de 36 mois. Le montant mensuel de la location est de 344,85 € TTC, auquel il pourra être ajouté des prestations à prix unitaires selon les besoins de la collectivité, et sur la base des prix indiqués au devis.</p>
15/06/2022	DP_2022_156 (B. RENOÛ)	<p>Informatique : Logiciel métiers commande publique Attribution à la société Agysoft d'un marché pour le transfert du logiciel en mode hébergé au mode Saas, et la maintenance associée. Le marché est conclu pour un montant total de : <ul style="list-style-type: none"> • Montant forfaitaire de 6275 € HT pour l'intervention technique du transfert • Redevance mensuelle de 592 € HT (dont 444 € HT à la charge de Vitré Communauté, et 148 € HT à la charge de la commune d'Argentré du Plessis). Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois maximum.</p>
15/06/2022	DP_2022_157 (B. RENOÛ)	<p>PA La Peltière à Moutiers : Mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement de la voirie Attribution au cabinet SERVICAD d'un marché pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour le déplacement de la voirie sur le PA de la Peltière. Le marché est conclu pour un montant de 10 550 € HT.</p>
02/06/2022	DP_2022_158 (B. RENOÛ)	<p>Zone d'activités de Gérard à Montreuil sous Pérouse : Séparation du réseau d'éclairage public Attribution à la société SDE 35, d'un marché pour des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public. Le marché est attribué pour un montant de 5 716,39 € H.T.</p>
10/06/2022	DP_2022_159 (B. RENOÛ)	<p>Contrat de prestations - Vectorisation des plans de réseau d'assainissement Attribution à la société 1Spatial d'un marché de prestations de service pour la vectorisation des plans de réseaux d'assainissement, Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 40 000 € H.T. Il est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 et reconductible 1 année.</p>
17/06/2022	DP_2022_160 (S. DOUABIN)	<p>Chantier local de jeunes bénévoles de juillet 2022 - Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'appel à projets "Engageons nous pour notre patrimoine" Considérant que le coût annuel pour cette action est estimé, pour 2022, à 17 450 euros, comme le précise le plan de financement ci-dessous : Sollicitation d'une subvention, auprès de la Région Bretagne, à hauteur de 4 000,00 euros, soit 23% du coût de l'action pour l'année 2022, au titre de l'appel à projets « Engageons-nous pour notre patrimoine », ce pour la mise en place d'un chantier local de jeunes bénévoles.</p>
20/06/2022	DP_2022_161 (L. MENAGER)	<p>Dégrèvement sur facture de collecte et de traitement des eaux usées Considérant que le service « Eau et Assainissement » a reçu le 22 février 2022 une demande de dégrèvement de la part de Mme LAURENT Lucie, abonnée au service de collecte et traitement des eaux usées, pour son logement situé 2 rue de la Pavière sur la</p>

		<p>commune de Domalain ;</p> <p>Considérant que la consommation 2021 dépasse de façon anormale le double de la consommation moyenne constatée sur la même période durant les 3 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation 2021 (relève du 28/10/2021) : 537 m³ - Consommation moyenne annuelle sur les trois dernières années (2018-2019 et 2020) : 117 m³ - Montant total de la facture (Collecte et traitement des eaux usées) : 678,36 € <p>Considérant que Madame LAURENT a présenté une facture du 12/11/2021 d'une entreprise de plomberie -chauffage pour le remplacement d'un groupe de sécurité ;</p> <p>Considérant le montant de la facture de collecte et traitement des eaux usées ;</p> <p>Il est décidé d'accorder un dégrèvement sur la part « collecte et/ou traitement des eaux usées » de la facture d'eau à Mme LAURENT Lucie en réduisant la facture au volume moyen des trois dernières années, soit 117 m³.</p>
20/06/2022	DP_2022_162 (B. RENOÛ)	<p><u>Exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté - Lot 2 : - Ligne ETV.com</u></p> <p>Signature avec la société Keolis Armor, d'un marché pour l'exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté – Lot 2 - ligne ETV.com</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2022. Il pourra être reconduit une fois pour une année supplémentaire.</p> <p>Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 101 869,70 € H.T.</p>
20/06/2022	DP_2022_163 (B. RENOÛ)	<p><u>Exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté – Lot 1 - Ligne Vitré - La Guerche</u></p> <p>Signature avec la société RGO Mobilité, d'un marché pour l'exploitation de 2 lignes régulières du réseau de transport urbain de Vitré Communauté – Lot 1 Ligne Vitré – la Guerche.</p> <p>Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2022. Il pourra être reconduit une fois pour une année supplémentaire.</p> <p>Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimatif annuel de 175 828,39 € H.T.</p>

Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information.

DC_2022_132 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'agglomération

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_242 du Conseil d'agglomération du 10 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur ;

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'agglomération doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Considérant que les règles énoncées par ladite ordonnance entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du conseil d'agglomération afin de respecter lesdites règles ;

Il vous est proposé :

- **D'abroger le règlement intérieur adopté le 10 décembre 2020 ;**
- **D'approuver les termes du règlement, notamment le lieu de réunion du conseil d'agglomération, à savoir au centre culturel « Jacques Duhamel » situé, 2, rue de Strasbourg, à Vitré ;**

Discussion :

- M. Nicolas KERDRAON intervient concernant l'article 16 du règlement intérieur relatif aux questions écrites que chaque membre du Conseil d'agglomération peut adresser à la Présidente.

Il précise que cet article est peu détaillé et qu'il serait intéressant que les questions écrites puissent être transmises au Bureau des Vice-présidents et délégués, et qu'il y ait potentiellement un engagement de réponse.

- Mme la Présidente prend en compte cette remarque qui sera rajoutée dans le règlement intérieur.

Détail de cette discussion sur l'enregistrement de la séance au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/KAWG9h0TGCXLqzD>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants, en prenant en compte la modification de l'article 16 – questions écrites, comme suit :

« Chaque membre du conseil d'agglomération peut adresser à la Présidente des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté d'agglomération ou l'action communautaire.

Elles seront soumises à la réunion des Vice-présidents et feront l'objet d'une réponse au membre du conseil d'agglomération qui l'aura transmise à la Présidente. »

FINANCES - FISCALITÉ

DC_2022_133 : Pacte financier et fiscal de solidarité de Vitré Communauté (VISUELS : ANNEXE 1)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement son article L5211-28-4,

Vu le Code général des impôts (CGI) et plus particulièrement son article 1609 *nonies c* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant l'adoption du Projet de Territoire de Vitré Communauté par le Conseil d'agglomération au cours de sa session du 7 avril 2022 et la nécessité de le financer pour porter les ambitions politiques qui y sont manifestées au travers de chacun des quatre axes tout en soutenant la vitalité des communes ;

Considérant la teneur des échanges préparatoires entre les maires du territoire ayant eu lieu à l'occasion des séances spécifiques de travail des 2 avril (Argentré-du-Plessis), 14 avril (Vitré), 28 avril (Étrelles), 11 mai (Vitré) et 20 juin (Saint M'Hervé) et mettant en évidence d'une part, un attachement aux valeurs de solidarité, de subsidiarité et d'équité entre l'intercommunalité et ses communes membres et, d'autre part, la recherche d'une optimisation des ressources notamment dans la perspective d'une amélioration du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et des dotations, tant municipales et que communautaires ;

Considérant, enfin, les incertitudes pesant sur la trajectoire des finances publiques nationales et locales à l'aune de l'installation de la seizième législature de la Vème République ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les grandes orientations du Pacte financier et fiscal ci-après :

- **Orientation 1 / Soutenir financièrement le portage des ambitions communautaires du Projet de Territoire et les projets municipaux en :**
 - Pilotant la trajectoire financière de Vitré Communauté au regard d'indicateurs financiers cibles :
 - Épargne nette moyenne entre 3,5 et 4 M€, sans descendre sous les 3M€,
 - Fonds de roulement en trésorerie moyen de 3 M€,
 - Maintien d'un excédent global de clôture de l'ordre de 10 M€ pour compenser les potentiels déficits des budgets annexes,
 - Recours à l'emprunt pour des projets structurants dans la limite d'un *ratio* de capacité de remboursement (encours/épargne brute) fixé à 5 années,
 - À terme, déterminer les taux d'évolution pluriannuels des dépenses de chaque programme,
 - Révisant, le cas échéant, le panier fiscal de Vitré Communauté pour maintenir les grands équilibres financiers précédemment mis en avant :
 - Étudier l'évolution des taux de CFE et de foncier bâti, au regard de l'impact des Projets de loi de finances sur les recettes de notre EPCI et des taux des communautés d'agglomérations voisines,
 - Étudier la nécessité -ou pas- de lever le versement mobilité pour mettre en œuvre le schéma de mobilité simplifié de Vitré communauté.

Calendrier de mise en œuvre : DOB 2023

- **Orientation 2 / Consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de « Développement économique » :**
 - Établir une nouvelle répartition de la Taxe d'engagement entre Vitré Communauté et ses communes membres sur les zones d'activités communautaires et municipales sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables.

Calendrier de mise en œuvre : délibérations concordantes prises avant le 1^{er} octobre 2023

- En lien avec les futures conclusions du Schéma directeur d'aménagement des zones, envisager la mise en place d'une nouvelle répartition du produit de la Taxe sur le Foncier bâti issu des dites zones.

Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2024

- Également en lien avec les futures conclusions du Schéma directeur d'aménagement des zones, étudier les impacts budgétaires et comptables de l'achèvement du transfert des zones concernées.

Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2023

- **Orientation 3 / Instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes :**

- Sur la base d'un maintien de l'enveloppe annuelle de 4,925M€, instaurer une nouvelle répartition de la DSC articulée autour des critères légaux (25 % Potentiel financier/habitant et 25 % Revenu/habitant) mais aussi libres (45 % Population DGF et 5 % part fixe municipale) et bénéficiant d'un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) et des baisses (garanties) respectivement de +5% et -5 %.

Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2023

- **Orientation 4 / Ouvrir la seconde enveloppe de fonds de concours 2022-26 en cohérence avec le Projet de Territoire :**

- De manière concordante avec les orientations du Projet de Territoire, sur la base d'un maintien à hauteur de 4,2 M d'euros pour la seconde enveloppe et dans une logique globale d'équilibre avec la nouvelle répartition de la DSC au *pro rata* de la population de chaque commune (Population DGF), soutenir les projets d'investissement des communes en complémentarité avec les aides de l'Etat, de la Région, du Département.

Calendrier de mise en œuvre : DOB 2023

- **Orientation 5 / Étudier l'opportunité et, le cas échéant, les modalités de transfert d'équipements à potentiel intérêt communautaire et en cohérence avec les finalités poursuivies par le Projet de Territoire :**

- Définir les équipements potentiellement transférables et à vocation communautaire afin, ensuite, d'en étudier les impacts financiers, comptables, juridiques, techniques mais aussi organisationnels.

Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2023

- **Orientation 6 / Confier la bonne mise en œuvre et le suivi dudit Pacte à la commission des finances, le Bureau restant décisionnaire en matière d'arbitrage.**

- de fixer le principe d'une revoyure, tant du contenu que des paramètres du Pacte financier et fiscal :

- dès après le vote du **Projet de loi de finances 2023**, du **Projet de Loi de planification écologique**, d'une possible **Loi de programmation des finances publiques** promulguée ou encore d'un possible **Projet de Loi rectificatif** intervenant dans le cadre la nouvelle législature,
- dès après le prochain renouvellement des instances communautaires,
- de manière générale, dans l'hypothèse d'une dégradation significative de la trajectoire financière de Vitré communauté consécutive à des conditions exogènes ou endogènes au territoire.

- de prendre toutes les dispositions, notamment annuelles, nécessaires à la mise en œuvre des orientations constitutives dudit Pacte financier et fiscal ;

- d'autoriser Madame la Présidente, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce concourant au bon aboutissement de ce dossier.

Discussion :

- Louis MENAGER intervient : concernant la DSC, comment fonctionne l'encadrement des hausses et des baisses de +5 % et -5 %, est-ce permanent ou dégressif chaque année ?

- Anthony PENEAUD répond : sur cette proposition d'encadrement, c'est un lissage qui permettrait d'atteindre le niveau déterminé par le calcul au bout de 1 an, 2 ans, 3 ans maximum mais pour la plupart des communes qui sont concernées par ce lissage à +5% et 5 %, ce serait en général sur 2 ans maximum . Peut-être 3 ans pour les communes qui sont un peu plus déconnectées de ce calcul tel qu'il est proposé.

- Nicolas KERDRAON prend la parole : quand le COPIL du PCAET a été présenté, M. BEVIERE avait évoqué le projet de faire des fonds de concours qui soient plus spécifiquement fléchés vers la transition écologique ou énergétique et je ne l'ai pas vu dans le document. Est-ce que l'idée a été abandonnée, ou est-ce toujours potentiellement d'actualité à l'avenir ?

- Madame la Présidente répond : cela a été abordé à plusieurs reprises et vous remarquerez que les partenaires (Etat, Région, Département) vont dans ce sens-là. Aujourd'hui, la transition écologique et énergétique est parfaitement intégrée. Lorsqu'on fait le point sur les différents projets des communes, c'est quelque chose qui est intégré. Par contre, il faut savoir que la vertu a un coût et il faut accepter les uns et les autres qu'il y a un coût supplémentaire. Chaque année, il y a une enveloppe de 500 000 € à Vitré Communauté qui est consacrée à ces questions de transition écologique. Jusqu'à présent, ils ont été très bien dépensés et nous permettent de temps en temps de financer des projets qui s'inscrivent complètement dans cette transition qui n'étaient pas forcément prévus parce qu'ils sont justement vertueux à ce niveau là. Il y a un projet, en particulier que nous avons retenu grâce à cette enveloppe. Je laisse la parole à Jean-Noël BEVIERE.

- Jean-Noël BEVIERE prend la parole : j'ajoute que lors des prochains Conseils d'agglomération, il sera proposé, comme il avait été mis dans le budget de mars dernier, une enveloppe dédiée aux projets des communes qui auront un projet fléché sur les énergies renouvelables. C'est un montant de 100 000 €. Ce sera présenté et peut-être voté lors d'un conseil d'agglomération du mois de septembre ou novembre.

- Joseph JOUULT intervient : a priori, toutes les communes n'auraient pas reçu le document.

- Anthony PENEAUD précise que ce document a été reproduit dans la note de synthèse jointe. Il pourra être adressé aux maires qui le souhaitent.

Détail de cette discussion sur l'enregistrement de la séance au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/HE9ZbWzPr1htBg7>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_134 : Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne - Financement bancaire - Réalisation d'un emprunt-relais auprès de Arkéa (VISUELS : ANNEXE 2)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le projet en cours de construction d'une nouvelle piscine communautaire à la Guerche de Bretagne ;

Considérant que la construction et l'exploitation de cet équipement seront obligatoirement suivis financièrement, budgétairement et comptablement dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant l'orientation budgétaire prise précédemment par la collectivité de financer le coût résiduel à la charge de la collectivité intégralement par le recours à l'emprunt, soit 3 800 000 € à date après subventions et participations des différents co-financeurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de contracter en sus un emprunt-relais de 5 000 000 €, destiné à gérer l'impact sur la trésorerie de l'agglomération au regard du décalage entre les décaissements pour le paiement des travaux et les encaissements des versements de la part des différents co-financeurs ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par Arkéa apparaît la plus avantageuse économiquement et la mieux adaptée au financement de cette opération ;

Il vous est proposé :

- de retenir la proposition de prêt d'Arkéa présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 000 000 €

- Score GISSLER : 1A

- Phase de mobilisation : versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/04/2023 avec versement automatique à cette date

- Commission de non utilisation : néant

- Durée du contrat de prêt : 3 ans

- Mode d'amortissement : in fine, avec remboursement anticipé possible à chaque échéance, sans indemnité

- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois (flooré à 0%) assorti d'une marge de +0,37 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Option de passage à taux fixe : possible à chaque échéance
- Frais : commission d'engagement de 0,06 % du montant du prêt
- **d'autoriser Mme la Présidente, ou le Vice-président délégué, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Arkéa.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_135 : Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne - Financement bancaire - Emprunt long terme auprès de la Banque Postale (VISUELS : ANNEXE 2)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le projet en cours de construction d'une nouvelle piscine communautaire à la Guerche de Bretagne ;

Considérant que la construction et l'exploitation de cet équipement seront obligatoirement suivis financièrement, budgétairement et comptablement dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant l'orientation budgétaire prise précédemment par la collectivité de financer le coût résiduel à la charge de la collectivité intégralement par le recours à l'emprunt, soit 3 800 000 € à date après subventions et participations des différents co-financeurs ;

Considérant qu'au vu des offres de prêts reçus de plusieurs établissements bancaires dans le cadre d'une consultation ouverte, celle formulée par la Banque Postale apparaît la plus avantageuse économiquement et la mieux adaptée au financement de cette opération ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 attachées proposées par La Banque Postale ;

Il vous est proposé :

- de retenir la proposition de prêt de La Banque Postale présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 800 000 €

- Score GISSLER : 1A

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/08/2022 avec versement automatique à cette date

- Durée du contrat de prêt : 25 ans

- Mode d'amortissement : constant

- Périodicité des échéances : trimestrielle

- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminée de manière préfixée comme suit : Index Euribor 3 mois assorti d'une marge de +0,50 %

- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

- Tranche obligatoire sur index Euribor préfixé jusqu'au 01/09/2047, cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

- Option de passage à taux fixe : oui

- Frais : commission d'instruction de 0,05 % du montant du prêt

- **d'autoriser Mme la Présidente, ou le Vice-président délégué, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque Postale.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_136 : Budget primitif 2022 - Budget annexe de la régie assainissement collectif - Décision modificative n° 2

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et 2224-2 relatifs à l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 66 prévoyant un transfert obligatoire des compétences eaux et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2019_182 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 relative à la création d'une régie à seule autonomie financière pour la gestion du service d'assainissement collectif de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2019_209 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant notamment la création du budget autonome de la régie d'assainissement ;

Vu la délibération n°2022_043 du conseil d'agglomération du 24 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe « Régie du service d'assainissement collectif » ;

Vu la délibération n°2022_073 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Régie du service assainissement collectif » ;

Considérant les nécessaires adaptations aux budgets primitifs en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET REGIE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DM 2				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-15 000,00 €	
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €
Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Total investissement			0,00 €	0,00 €

Crédits supplémentaires ouverts afin de prendre en charge la participation pour des travaux d'extension et de branchement neuf au réseau d'eau potable de la station de traitement des eaux usées de Saint M'Hervé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_137 : Fonds de concours 2021- 2026 - Attributions (Domagné, Vitré, Rannée, Moutiers et Marpiré)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_033 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Vu la délibération n°2021_218 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021, attribuant un fonds de concours de 24 722,46 € à la commune de Moutiers pour la rénovation énergétique de la salle communale ;

Considérant la demande d'annulation du fonds de concours précité attribué à la commune de Moutiers ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus respectivement les :

- 27 mai 2022 de Domagné,
- 27 mai 2022 de Domagné,
- 03 mai 2022 de Vitré,
- 03 mai 2022 de Rannée,
- 06 mai 2022 de Moutiers,

- 10 juin 2022 de Marpiré,
remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

Il vous est proposé :

- d'annuler le fonds de concours de 24 722,46 € attribué à la commune de Moutiers pour son projet de rénovation énergétique de la salle communale ;
- de verser les fonds de concours suivants :

Projets proposés au Conseil d'agglomération du 30/06/2022								
Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Domagné	27/05/2022	30/05/2022	Travaux de construction d'une extension du bâtiment de l'ALSH	563 638,13 €	175 000,00 €	50 000,00 €	39,92 %	
Domagné	27/05/2022	30/05/2022	Travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)	525 955,66 €	149 764,37 €	57 760,00 €	39,46 %	
Vitré	03/05/2022	03/05/2022	Piste d'apprentissage au vélo	100 000,00 €	- €	50 000,00 €	50,00 %	Demande de dérogation pour commencement des travaux avant attribution du Fonds
Rannée	03/05/2022	03/05/2022	Programme de Voirie 2022 : Réfection des chemins CR 50 (la Haie Tolval), CR102 (la Chaussée), CR 99 (La Grande Touche), CR 85 (La Corroyère) et CR 55 (Boutigné)	36 825,80 €	- €	18 412,90 €	50,00 %	
Moutiers	06/05/2022	09/06/2022	Travaux de voirie - Réfection route de la Vieuville	55 997,20 €	- €	24 722,46 €	44,15 %	Demande de dérogation - Annule et remplace la délibération DC_2021_218 CC du 16 09 2021 - Réemploi du fonds vers projet de voirie
Marpiré	10/06/2022	10/06/2022	Réhabilitation et extension du local technique	361 290,00 €	192 258,00 €	65 500,00 €	71,34 %	
TOTAL						266 395,36 €		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2022_138 : Accord transactionnel avec la société ITEM Etudes et Conseils

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 novembre 2020, par lequel Vitré Communauté a lancé une procédure adaptée ouverte en vue de l'attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifiée ;

Vu le marché n°2021VC0001 conclu selon une procédure adaptée, avec la société MOBILIS, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, par décision de la Présidente n°2021_003 en date du 11 janvier 2021 ;

Vu le courrier en date du 11 janvier 2021, par lequel la Société ITEM Etudes et Conseils, dont le siège social est situé 27 rue Clément Marot – Parc Astréa – 25 000 BESANCON, a été informée du rejet de son offre ;

Vu la demande préalable indemnitaire de la Société ITEM Etudes et Conseils adressée à Vitré Communauté, le 3 mars 2021, par laquelle elle lui réclame la somme de 24 060 euros, au titre des préjudices qu'elle aurait subis en raison de son éviction dudit marché qu'elle considère comme irrégulière ;

Vu la requête, enregistrée le 4 juillet 2021, au greffe du Tribunal administratif de Rennes, par laquelle la société ITEM Etudes et Conseils demande notamment au juge administratif de condamner Vitré Communauté à lui verser la somme de 24 060 €, assortie des intérêts moratoires ;

Considérant que bien que le coût moyen journalier présenté par l'entreprise retenue soit effectivement inférieur à celui de l'entreprise ITEM, l'entreprise retenue propose une exécution plus longue du contrat et par conséquent, un coût global de l'opération supérieur à celui de sa concurrente ;

Considérant que, de manière générale, la jurisprudence du Conseil d'État censure les méthodes de notation du critère prix conduisant à ne pas attribuer la meilleure note au candidat ayant proposé le prix le plus bas (CE, 29 oct. 2013, n° 378709, Val d'Oise Habitat) ;

Considérant que la négociation engagée avec la société ITEM Etudes et Conseils permettait d'aboutir à un règlement amiable du litige sur la base des termes suivants :

- Vitré Communauté verserait la somme de 10 000 € à la société ITEM Etudes et Conseils ;
- En contrepartie la société ITEM Etudes et Conseils accepterait de se désister de l'instance qu'elle a introduite devant le Tribunal administratif de Rennes par une requête enregistrée le 4 juillet 2021 ;
- La société ITEM Etudes et Conseils renonce également à toute réclamation au titre des faits évoqués, ci-dessus, et à toute action contre Vitré Communauté devant les juridictions administratives ou judiciaires, civiles ou pénales ainsi qu'à toute information, intervention ou signalement auprès des autorités administratives, judiciaires, civiles ou pénales.

Il vous est proposé :

- **de valider les termes du protocole transactionnel à intervenir entre la société ITEM Etudes et Conseils et Vitré communauté, tels que présentés, ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel ;**
- **d'autoriser la Présidente à procéder au versement de la somme de 10 000 € à la société ITEM Etudes et Conseils.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DC 2022 139 : Zone d'activités du Piquet - Parc Cap Bretagne (Etelles) , signature d'un bail commercial avec la société THALÈS ou toute société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la sollicitation du Président de l'association RIE (Restaurant Inter-Entreprises) auprès de Vitré Communauté de clôturer l'association au 1er septembre 2022 et de renoncer au bail en cours à partir de cette date ;

Considérant que suite à la crise du Covid, la fréquentation du restaurant RIE est assurée à plus de 80% par les salariés de l'entreprise THALÈS ;

Considérant le désengagement de plusieurs entreprises de la zone d'activité de Cap Bretagne de l'association RIE ;

Considérant la volonté de l'association RIE de se dissoudre au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la signature de ce bail commercial avec l'entreprise THALES aura lieu sous réserve d'une décision de dissoudre l'association par leur assemblée générale ;

Considérant la demande de la société THALÈS de conclure un bail commercial de 9 ans portant sur ce bâtiment, en vue de l'exploitation d'un espace de restauration d'entreprise destiné au personnel de ses sociétés filiales et prestataires implantées sur le territoire de VITRE COMMUNAUTE ainsi qu'aux salariés de la zone d'activité, à compter du 1er septembre 2022 ;

Considérant les précisions apportées au bail concernant la répartition des travaux entre le preneur et le bailleur ;

Considérant les conditions de loyer annuel d'un montant de vingt-deux mille sept cent vingt euros hors taxes (22 720 € HT) par an, hors charges ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver et de valider le bail commercial avec la société THALÈS pour la gestion dudit restaurant d'entreprises, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er septembre 2022 ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit bail ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022 140 : Parc d'activités économiques La Grande Haie (Vitré): Cession d'un foncier à la société ALDES confort thermique ou toute autre société tierce s'y substituant

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le cahier des charges de cession de terrains du parc d'activités La Grande Haie approuvé en 2006 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 11 mars 2022 ;

Vu le plan de commercialisation du parc d'activités La Grande haie (Vitré) ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise ALDES CONFORT THERMIQUE INDUSTRIE FRANCE, d'acquérir les lots 30p et 31 du parc d'activités La Grande Haie (Vitré), soit une emprise foncière de 28 550m², à parfaire ou à diminuer suivant plan de bornage définitif en cours de réalisation, pour y construire son site industriel de

10 000m² bâti ;

Considérant que ladite société est un groupe national, spécialisé dans l'étude, la vente d'appareils économisant l'énergie, climatiseurs, qui emploie 30 collaborateurs ;

Considérant que le développement des activités de l'entreprise ALDES CONFORT THERMIQUE INDUSTRIE FRANCE, nécessite le déplacement de son site de production actuellement situé à Chatillon en Vendelais afin :

- D'augmenter la surface plancher du bâtiment ;

- De réaliser des investissements importants permettant d'augmenter la productivité du site et de réaliser un virage industriel ;

- D'augmenter l'effectif de 60 à 70 personnes ;

Considérant l'avis des domaines estimant le prix de cession minimum de la parcelle à 17 HT/m² ;

Il vous est proposé :

- De céder les lots n°30p et 31 d'une surface totale de 28 550m²; pour lesquels la surface plancher autorisée est de 19 985m², à parfaire ou à diminuer suivant plan de bornage réalisé par le cabinet géomètre-expert Legendre de Vitré, correspondant aux parcelles cadastrée BY 141, CC 83 et CC 84, situées parc d'activités La Grande Haie (Vitré), au bénéfice de l'entreprise ALDES CONFORT THERMIQUE INDUSTRIE FRANCE, ou toute société tierce s'y substituant, moyennant un prix de 25 € HT/m².
- De préciser que la base de la TVA sur marge sera fixée dans l'acte authentique de vente ;
- de préciser que la signature de l'acte authentique est soumise à l'obtention d'un permis de construire ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

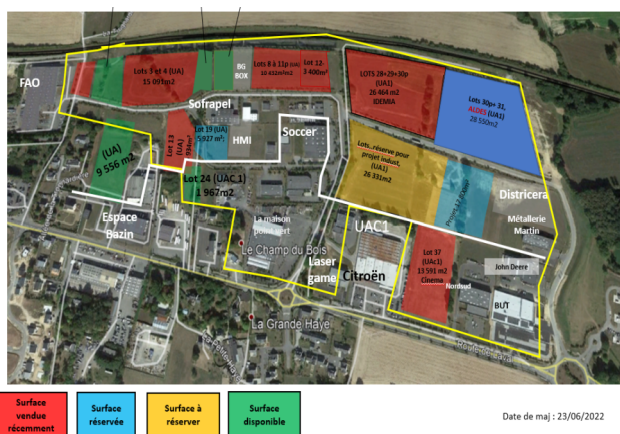
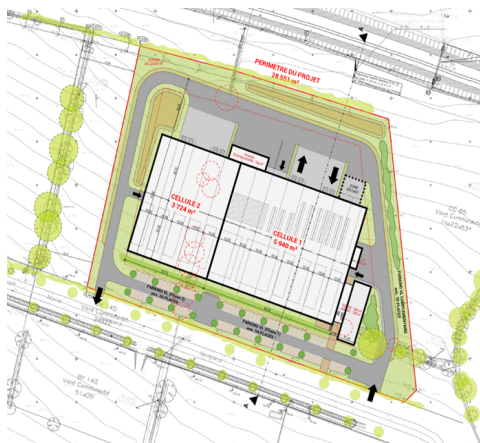
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

N° 12 - Parc d'activités économiques La Grande Haie (Vitré): Cession d'un foncier à la société ALDES confort thermique



Aldes Confort Thermique:

Groupe industriel spécialisé dans le domaine du traitement de l'air.
Siège basé à Lyon.
1500 salariés
CA 285 millions d'euros en 2021.
Implantation à Chatillon en Vendelais (Ex Airpac) – 30 salariés



Projet:

Déplacement du site de Chatillon en Vendelais vers Vitré.
Création d'un site de production de 10000 m² bâti, 15000 m² au sol sur un terrain de 28550 m².
Effectif à termes : 80 à 100 salariés
Spécialité: Production de pompes à chaleurs et de systèmes de production d'eau chaude thermo dynamique.
Prix de vente: 25 euros HT/m² – 713 750 euros HT.

Vitré Communauté, la proximité



DC_2022_141 : Fonds COVID RESISTANCE : conclusion d'un avenant à la convention de participation financière entre Vitré Communauté et le Conseil régional de Bretagne

La Présidente expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la crise sanitaire du COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020 ;
- Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID-19 du 20 avril 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 27 mars 2020 approuvant la mise en place du fonds « covid résistance » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
- Vu la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2017-073 du 12 mai 2017 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec la Région Bretagne dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et ayant trait aux interventions économiques ;
Vu la décision du Président n° 2020_119 en date du 13 mai 2020 approuvant la convention entre Vitré Communauté et La région Bretagne sur le fonds « covid résistance » ;
Vu la Convention de participation au fonds covid résistance Bretagne entre la Région et Vitré Communauté en date du 4 juin 2020 ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire instauré par les lois du 23 mars 2020 et du 11 mai 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant l'impact économique que cette crise sanitaire a engendré sur l'activité des entreprises implantées sur le territoire de Vitré Communauté, et notamment sur l'activité des PME fragilisées par les mesures de confinement ;

Considérant les mesures de soutien mises en place par l'État et la Région Bretagne auprès des entreprises, et notamment :

- le fonds national de solidarité ;
- le prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE) ;
- le prêt Rebond ;

Considérant la proposition du Conseil régional de Bretagne de créer un dispositif d'aide, dénommé « fonds covid résistance », venant compléter ces mesures afin de couvrir les besoins en trésorerie des entreprises et associations et de contribuer au maintien de secteurs dont l'activité est essentielle à la vitalité des territoires ;

Considérant que ce fonds a permis l'attribution d'aides économiques sous la forme d'avances remboursables d'une durée de 36 mois dont 18 de différé de remboursement, sans intérêts ni garantie, d'un montant compris entre 3 500 € et 10 000 € pour les entreprises et jusqu'à 30 000 € pour les associations non marchandes ;

Considérant que le financement de ces avances remboursables s'est effectué au moyen d'une dotation de 27,2 millions d'euros, financée par la Région Bretagne, la Banque des Territoires, les 4 départements et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale bretons, de la manière suivante :

- Région Bretagne : 2 €/ habitant de la Région, soit 6 815 128 €
- Banque des Territoires : 2 €/ habitant de la Région, soit 6 815 128 €
- 4 départements bretons : 2 €/habitant/département, soit 6 815 128 €
- intercommunalités : 2 €/habitant/intercommunalité, soit 6 815 128 €

Considérant que la contribution de Vitré Communauté s'est élevée à 165 462 € (soit 2€ * 82 731 habitants) ;

Considérant que 21 prêts ont été accordés aux entreprises du territoire de Vitré Communauté pour un montant total de 308 865,74 € ;

Considérant que ladite contribution de Vitré Communauté au fonds covid résistance doit faire l'objet d'un remboursement par la Région Bretagne au plus tard au 1er trimestre 2025, une fois les remboursements effectués par les entreprises ;

Considérant que le montant de la contribution ajustée aux aides réellement versées aurait dû être de 75 215,81 € ;

Considérant le projet d'avenant prévoyant le remboursement d'un trop perçu de 90 246,19 € à Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention covid résistance entre Vitré Communauté et la Région Bretagne ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_142 : Mission Locale du Pays de Vitré : subvention 2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la demande de subvention de la Mission Locale du Pays de Vitré, qui est un acteur majeur intervenant, au travers de différentes actions, en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans du territoire ;

Considérant que le projet de la Mission Locale s'inscrit pleinement en faveur de la politique d'insertion et de soutien à l'emploi de Vitré Communauté ;

Considérant la volonté de la Mission Locale de mettre en œuvre des réponses innovantes visant à répondre aux problématiques qui se posent aux jeunes du Pays de Vitré et en particulier sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que, comme chaque année, une participation aux structures œuvrant en faveur de l'insertion par l'emploi sur l'intégralité du Pays de Vitré – Portes de Bretagne, a été définie, globalement, à l'échelle du Pays ;

Considérant qu'afin de répartir cette participation entre les 2 EPCI constituant le Pays de Vitré, les critères définis depuis 2004 sont les suivants :

- 50 % sur la base du critère de la population sans double compte ;
- 50 % sur la base du potentiel fiscal ;

Ce qui donne, pour Vitré Communauté, la participation 2022 à la Mission Locale d'un montant de **117 580 €** au titre de ses actions en faveur de l'insertion des jeunes ;

Considérant le rapport d'activité et financier 2021 de la Mission Locale du Pays de Vitré avec l'extrait suivant :

- 1 339 jeunes accompagnés sur le Pays de Vitré ;
- 473 jeunes accueillis sur le territoire de Vitré Communauté en 2021, dont 1/3 sans qualification et la moitié sans ressources ni mobilité, dont 17 % de mineurs ;
- 278 entrées en formation dont 91 contrats en alternance ;
- 1125 entrées en emploi sur le Pays de Vitré ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus au budget primitif 2022 ;

Il vous est proposé :

- **de valider les termes de la convention ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;**
- **d'autoriser le versement de cette participation, à la Mission Locale, au titre de l'année 2022.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022 143 : Avenant financier 2022 à la convention pluriannuelle de délégation du Revenu de Solidarité Active 2019-2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, en date du 24 février 2014, renouvelant la convention relative à la délégation de gestion du RSA avec Vitré Communauté pour ses 46 communes ;

Vu la convention initiale de délégation de gestion du Revenu de Solidarité Active, du 10 août 2010, entre le département Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté ;

Vu la convention pluriannuelle 2019-2023 de délégation RSA, jointe en annexe, entre le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et Vitré Communauté qui prévoit notamment une dotation insertion réajustée chaque année, pour le fonctionnement du service insertion, ceci au vu d'un dialogue de gestion entre les 2 entités ;

Vu la commission Permanente de l'Assemblée Départementale du 25 avril 2022 ;

Considérant le dialogue de gestion RSA entre les 2 entités qui s'est déroulé le 17 janvier 2022 ;

Considérant que l'avenant financier a été validé par la commission Permanente de l'Assemblée Départementale ;

Considérant que pour 2022, le département prévoit une dotation financière à hauteur de 176 310 euros vers la délégation RSA de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver l'avenant financier ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant et percevoir la dotation.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC_2022_144 : Engagement dans le processus de candidature à l'appel à projet Leader 2023-2027

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le cahier des charges de l'appel à candidatures du programme LEADER 2023-2027 publié le 8 avril 2022 par la Région Bretagne en tant qu'autorité de gestion régionale du FEADER,

Considérant que LEADER est un programme européen destiné à soutenir des projets "pilotes" en zones rurales, qui s'appuie sur des fondamentaux européens :

- une stratégie locale de développement, élaborée et mise en œuvre dans le cadre d'une démarche ascendante ;

- des partenariats locaux privé-public, au sein d'un « groupe d'action locale » ;

- des actions intégrées et multisectorielles ;

- l'innovation ;

- la mise en réseau ;

- la coopération ;

Considérant que pour la période 2023-2027, Vitré Communauté est éligible au programme LEADER à l'exception des communes de Vitré, Châteaubourg et Saint Didier ;

Considérant qu'il est proposé de répondre à l'appel à candidature à l'échelle des territoires de Vitré Communauté et de Roche aux Fées Communauté ;

Considérant que dans ce cadre, il conviendra de définir une stratégie de développement rural qui porte une mobilisation en faveur des transitions, traduit une démarche de priorisation des enjeux et actions traités, intègre la dimension innovation ;

Considérant que les candidats peuvent être accompagnés financièrement par le FEADER dans l'élaboration de leur dossier de candidature à hauteur de 20 000 € sur la base d'un coût forfaitaire du projet estimé à 25 000€ ;

Considérant que cette aide vise à financer toutes les actions liées à l'élaboration d'un dossier de candidature et cela, pendant la période située entre la date de publication de l'appel à candidatures et la date limite de dépôt des dossiers de candidatures fixée au 4 novembre 2022 ;

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à répondre à l'appel à candidatures du programme LEADER 2023-2027 ;**

- **d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide préparatoire à l'élaboration de la candidature, d'un montant de 20 000 €.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_145 : Contrat départemental de territoire - validation du volet 3 pour l'année 2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le contrat départemental de territoire signé le 20 décembre 2017 entre le département et Vitré Communauté;

Vu l'avis du comité de pilotage territorial réuni le 6 avril 2022, sur la programmation du volet 3 (fonctionnement) du contrat départemental de territoire, pour l'année 2022 ;

Considérant que le volet 3 du contrat départemental de territoire permet de financer des subventions de fonctionnement aux actions ou manifestations relevant de l'inclusion sociale, bien vieillir, enfance et jeunesse, culture et sport pour tous, équilibre territorial, développement durable et transition énergétique ;

Considérant la nécessité de programmer annuellement les subventions de fonctionnement versées par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre du Contrat de Territoire ;

Il vous est proposé de valider la programmation, du volet 3 du contrat départemental de territoire, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2022_146 : Majoration pour branchements non conformes (VISUELS : ANNEXE 3)

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les articles L1331-1 et suivants du Code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2021_185 du 08 juillet 2021 déterminant les modalités du contrôle obligatoire de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;

Considérant que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés notamment de telle manière à séparer les eaux usées et les eaux pluviales, ainsi que de telle manière à collecter l'ensemble des eaux usées de l'immeuble. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires ;

Considérant que l'article L1331-8 du Code de la santé publique dispose que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ces obligations, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par l'organe délibérant compétent dans la limite de 400 %;

Considérant que cette somme n'est pas recouvrée si ces obligations sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ;

Considérant que la communauté d'agglomération est compétente pour contrôler la conformité des installations raccordées au réseau d'assainissement collectif ;

Il vous est proposé d'appliquer les règles suivantes pour les branchements d'eaux usées qui dérogent à ces règles :

- **Pour les usagers raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif suivant sa mise en place, d'astreindre ces usagers à payer une somme équivalente à la redevance qu'ils auraient payée au service public d'assainissement si l'immeuble avait été raccordé à ce réseau collectif, à compter de la période de facturation suivant la mise en service du réseau collectif, sous réserve que les usagers n'aient pas rempli leurs obligations dans l'année qui suit la notification de la pénalité, et cela jusqu'à leur raccordement effectif au réseau collectif ;**
- **Pour les usagers raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de ce dernier, de majorer ce montant de 200% à compter de la période de facturation suivant l'expiration de ce délai de deux ans, sous réserve que les usagers n'aient pas rempli leurs obligations dans l'année qui suit la notification de la pénalité, et cela jusqu'à leur raccordement effectif au réseau collectif ;**
- **Pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif, dont tout ou partie des eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif, de majorer ce montant de 200% à compter de la période de facturation suivant l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, sous réserve que les usagers n'aient pas rempli leurs obligations dans l'année qui suit la notification de la pénalité, et cela jusqu'au constat de remise en conformité, sauf cas particulier nécessitant des travaux complexes appréciés d'un point de vue technique et économique (centre-ville historique,...) ;**
- **Pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement collectif, dont tout ou partie des eaux usées sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ou dans une ancienne installation d'assainissement non collectif ou dans le milieu naturel ou sur la voirie, de majorer ce montant de 200% à compter de la période de facturation suivant l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, sous réserve que les usagers n'aient pas rempli leurs obligations dans l'année qui suit la notification de la pénalité, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;**
- **Pour toute autre non-conformité affectant le raccordement au réseau d'assainissement collectif, et présentant un risque sanitaire ou un risque environnemental, de majorer ce montant de 200% à compter de la période de facturation suivant l'expiration d'un délai d'un an après la remise du rapport de contrôle, sous réserve que les usagers n'aient pas rempli leurs obligations dans l'année qui suit la notification de la pénalité, et cela jusqu'au constat de remise en conformité ;**
- **Pour les usagers qui refusent le contrôle de leur raccordement au réseau d'assainissement collectif, de majorer ce montant de 200% à compter de la période de facturation suivant le refus du contrôle, sous réserve que les usagers n'aient pas rempli leurs obligations dans l'année qui suit la notification de la pénalité, et cela jusqu'à l'obtention d'un rapport de contrôle conforme ;**

- **De demander aux délégataires en charge du service public de l'assainissement collectif de facturer les sommes correspondantes et de les reverser à la communauté d'agglomération ;**
- **De préciser que l'absence de boîte de branchement ou la localisation de la boîte de branchement située à l'intérieur de la parcelle privée ne fera pas l'objet d'une non-conformité. Une observation sera précisée aux usagers dans le cadre du contrôle effectué.**

Discussion :

- Bruno DELVA prend la parole : est-ce que les non-conformités qualifiées de « mineures », c'est-à-dire un évier d'arrière-cuisine ou de sous-sol qui n'est pas raccordé aux eaux usées, suffiront à déclarer une maison non-conforme ? C'est un cas qui est rencontré fréquemment en centre bourg ancien. L'arrière des maisons ne peut pas être raccordé aux façades. Est-ce que votre service est capable de faire preuve de mesure ?

- Louis MENAGER répond : pour le SPANC, oui, c'est une non-conformité. Le service fait preuve de beaucoup de mesures ! Ce sera du cas par cas. S'il n'y a pas un impact sanitaire important, il sera fait une observation.

- Yann BUFFERAND intervient : ça reste malheureusement une non-conformité. Même si cet usage est pour laver des légumes dans un lavabo, ça peut être également utilisé pour autre chose. Peut-être aussi que l'habitation sera vendue un jour, avec un usage qui pourra être différent sur ce lavabo. Pour moi, ce cas par cas est très compliqué à mettre en œuvre. On a souvent ce cas de figure et on incite, grâce à cette procédure, à la mise aux normes. Par contre, l'absence de boîte de branchement sort de la non-conformité dans la délibération qui vous est proposée. C'est pour mettre en cohérence l'ensemble des règlements d'assainissement sur le territoire.

- Louis MENAGER rajoute : il est écrit aussi « en cas d'impossibilité technique », on regardera donc au cas par cas.

Détail de cette discussion sur l'enregistrement de la séance au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/eONkfEKOQttbHjm>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.

Vote contre : 1 (Bruno DELVA)

DC 2022_147 : Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la ville de Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du 8 novembre 2019 par laquelle le conseil d'agglomération a approuvé le transfert de la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 2021_230 du 16 septembre 2021 par laquelle le conseil d'agglomération s'est prononcé sur le principe d'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le secteur Nord de Vitré Communauté, incluant le territoire de Vitré, par le biais d'une concession de service public à paiement public ;

Vu le contrat de délégation de service public par lequel la ville de Vitré a confié, par affermage, à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'exploitation du service d'assainissement collectif sur son territoire, et son avenant n° 1 conclu le 4 juillet 2019 ;

Considérant que la ville de Vitré a délégué l'exploitation du service d'assainissement collectif à la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par un contrat d'affermage, qui a pris effet le 1er janvier 2011 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à Vitré Communauté, à compter du 1er janvier 2020, a eu pour effet de substituer Vitré Communauté à la ville de Vitré ;

Considérant que dans la perspective de l'expiration du contrat d'affermage, Vitré Communauté a confié à des prestataires – le groupement Gétudes-CVS - une mission d'assistance portant notamment sur l'audit de fin de contrats de délégation de service public, dont celui portant sur le territoire de la ville de Vitré ;

Considérant que dans ce cadre, il a été procédé à un état de l'exécution par le délégataire de ses obligations contractuelles mises à sa charge en application du contrat d'affermage, (renouvellement, entretien, investissement, facturation, ...)

Considérant qu'une négociation s'est engagée entre Vitré Communauté et la société Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux afin d'encadrer les conditions de fin et de sortie de l'actuel contrat d'affermage, afin d'assurer dans des conditions optimales la continuité du service public d'assainissement collectif qui fera l'objet d'une nouvelle délégation de service public à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les deux parties ont convenu d'un commun accord, par le projet de protocole, de fixer les conditions de :

- Réalisation de l'inventaire,
- Remise des biens,
- Reprise des données techniques et administratives,
- Prise en compte du personnel affecté à l'exécution du contrat,
- Production des données comptables et financières,
- Vérification du bilan des engagements contractuels,
- Organisation de la transition de l'exploitation du service.

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du projet de protocole de fin de contrat de délégation de service public de l'assainissement relatif à la ville de Vitré ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents et pièces relatifs à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_148 : Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Mondevert

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le contrat de délégation de service public par lequel la commune de Mondevert a confié, par affermage, à la société Saur, l'exploitation du service d'assainissement collectif sur son territoire, et ses avenants n° 1 et 2 conclus respectivement les 27 février 2012 et 29 septembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2019_181 du 8 novembre 2019 par laquelle le conseil d'agglomération a approuvé le transfert de la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avenant n° 3 notifié le 13 juillet 2021 par lequel la durée du contrat d'affermage a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2021_230 du 16 septembre 2021 par laquelle le conseil d'agglomération s'est prononcé sur le principe d'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le secteur Nord de Vitré Communauté, incluant le territoire de Mondevert, par le biais d'une concession de service public à paiement public ;

Considérant que la commune de Mondevert a délégué l'exploitation du service d'assainissement collectif à la société Saur par un contrat d'affermage, qui a pris effet le 1er septembre 2009 pour une durée initiale de douze ans ;

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à Vitré Communauté, à compter du 1er janvier 2020, a eu pour effet de substituer Vitré Communauté à la commune de Mondevert ;

Considérant que par un avenant notifié au délégataire le 13 juillet 2021, le terme du contrat d'affermage a été reporté au 31 décembre 2022 ;

Considérant que dans la perspective de l'expiration du contrat d'affermage, Vitré Communauté a confié à des prestataires – le groupement Gétudes-CVS - une mission d'assistance portant notamment sur l'audit de fin de contrats de délégation de service public, dont celui portant sur le territoire de la commune de Mondevert ;

Considérant que dans ce cadre, il a été procédé à un état de l'exécution par le délégataire de ses obligations contractuelles mises à sa charge en application du contrat d'affermage, (renouvellement, entretien, investissement, facturation, ...) ;

Considérant qu'une négociation s'est engagée entre Vitré Communauté et la société Saur afin d'encadrer les conditions de fin et de sortie de l'actuel contrat d'affermage, afin d'assurer dans des conditions optimales la continuité du service public d'assainissement collectif qui fera l'objet d'une nouvelle délégation de service public à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les deux parties ont convenu d'un commun accord, par le projet de protocole, de fixer les conditions de :

- Réalisation de l'inventaire,
- Remise des biens,
- Reprise des données techniques et administratives,
- Prise en compte du personnel affecté à l'exécution du contrat,
- Production des données comptables et financières,
- Vérification du bilan des engagements contractuels,

– Organisation de la transition de l'exploitation du service,

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du projet de protocole de fin de contrat de délégation de service public de l'assainissement relatif à la commune de Mondevert ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents et pièces relatifs à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_149 : Protocole de fin de contrat de délégation de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Erbrée

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le contrat de délégation de service public par lequel la commune d'Erbrée a confié, par affermage, à la société Saur, l'exploitation du service d'assainissement collectif sur son territoire ;

Vu la délibération n° 2019_181 du 8 novembre 2019 par laquelle le conseil d'agglomération a approuvé le transfert de la compétence « assainissement » à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avenant n° 1 conclu le 13 novembre 2020 par lequel le contrat d'affermage a été transféré à Vitré Communauté, et sa durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2021_230 du 16 septembre 2021 par laquelle le conseil d'agglomération s'est prononcé sur le principe d'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le secteur Nord de Vitré Communauté, incluant le territoire d'Erbrée, par le biais d'une concession de service public à paiement public ;

Considérant que la commune d'Erbrée a délégué l'exploitation du service d'assainissement collectif à la société Saur par un contrat d'affermage, qui a pris effet le 1er septembre 2009 pour une durée initiale de douze ans ;

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » à Vitré Communauté, à compter du 1er janvier 2020, a eu pour effet de substituer Vitré Communauté à la commune d'Erbrée ;

Considérant que par un avenant conclu le 13 novembre 2020, le terme du contrat d'affermage a été reporté au 31 décembre 2022 ;

Considérant que dans la perspective de l'expiration du contrat d'affermage, Vitré Communauté a confié à des prestataires – le groupement Gétudes-CVS - une mission d'assistance portant notamment sur l'audit de fin de contrats de délégation de service public, dont celui portant sur le territoire de la commune d'Erbrée ;

Considérant que dans ce cadre, il a été procédé à un état de l'exécution par le délégataire de ses obligations contractuelles mises à sa charge en application du contrat d'affermage, (renouvellement, entretien, investissement, facturation, ...) ;

Considérant qu'une négociation s'est engagée entre Vitré Communauté et la société Saur afin d'encadrer les conditions de fin et de sortie de l'actuel contrat d'affermage, afin d'assurer dans des conditions optimales la continuité du service public d'assainissement collectif qui fera l'objet d'une nouvelle délégation de service public à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les deux parties ont convenu d'un commun accord, par le projet de protocole, de fixer les conditions de :

- Réalisation de l'inventaire,
- Remise des biens,
- Reprise des données techniques et administratives,
- Prise en compte du personnel affecté à l'exécution du contrat,
- Production des données comptables et financières,
- Vérification du bilan des engagements contractuels,
- Organisation de la transition de l'exploitation du service,

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes du projet de protocole de fin de contrat de délégation de service public de l'assainissement relatif à la commune d'Erbrée ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit protocole et tous documents et pièces relatifs à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_150 : Approbation zonages Eaux usées/Eaux pluviales de la commune de Saint Jean-sur-Vilaine

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du Conseil d'agglomération du 08 novembre 2019, portant modification des statuts de Vitré Communauté et notamment en matière de prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° 2022_011 du Conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 relative à l'approbation du projet de zonage d'assainissement eaux usées/eaux pluviales et lancement de la procédure d'enquête publique sur la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine ;

Vu l'arrêté de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022_001 du 7 février 2022 relatif à l'enquête publique unique et conjointe pour le projet d'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine ainsi que la révision du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2022 ;

Considérant que, conformément à ses statuts en vigueur, la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté est compétente en matière d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales urbaines ;

Considérant que, dans le cadre de la démarche de révision du PLU de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine, il est nécessaire de procéder à l'étude des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Considérant l'enquête publique unique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Saint-Jean-sur-Vilaine qui s'est déroulée du lundi 21 février 2022 au jeudi 24 mars 2022 inclus ;

Considérant le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 25 avril 2022 validant les plans de zonages ;

Considérant que les plans de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine tels que présentés au Conseil d'agglomération sont prêts à être approuvés.

Il vous est proposé :

- **D'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine ;**

- **De préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153.20 et R153.21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » durant un mois et d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département d'Ille-et-Vilaine ;**

- **De préciser que les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales approuvés sont tenus à disposition du public à la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » et à la Mairie de la commune de Saint-Jean-sur-Vilaine aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_151 : Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement « du Mée » - sur la commune de Landavran

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 442-8 et les articles L.332-6 et L.332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du 08 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que Monsieur Louis PAQUET a déposé une demande de permis d'aménager sur la parcelle ZC p n°120, située 16 route du Verger à Landavran, d'une superficie de 19 275 m² ;

Considérant que Monsieur Louis PAQUET envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 4 lots individuels destinés à recevoir des habitations ;

Considérant que Monsieur Louis PAQUET sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue 16 route du Verger à Landavran - au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**

- **D'approuver les termes de la convention ;**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_152 : Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales – Lotissement « l'Allée des Magnolias » - SARL C2R HABITAT sur la commune de Saint-M'Hervé

Le Vice-président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 442-8 et les articles L.332-6 et L.332-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_181 du 08 novembre 2019, de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que la SARL C2R HABITAT, représentée par Monsieur Bruno ROBIDOU, a déposé une demande de permis d'aménager sur les parcelles J n°1160, n°1162 et ZT n°147p situées Rue des Camélias (Route de Bourgon) à Saint-M'Hervé, d'une superficie de 8 389 m² ;

Considérant que la SARL C2R HABITAT, représentée par Monsieur Bruno ROBIDOU, envisage de réaliser une opération d'aménagement comportant 11 lots individuels destinés à recevoir des habitations ;

Considérant que la SARL C2R HABITAT, représentée par Monsieur Bruno ROBIDOU sollicite Vitré Communauté en vue du transfert des équipements et des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de cette opération dans le domaine public de Vitré Communauté ;

Considérant que la convention prévoit le transfert, à l'issue des travaux d'aménagement réalisés aux frais de l'aménageur sous le contrôle de Vitré Communauté, des équipements et espaces communs suivants :

- Réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif ;

Considérant que le transfert définitif des équipements et espaces communs se fera par acte notarié après achèvement des travaux sans contrepartie financière ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le transfert des réseaux eaux pluviales urbaines et assainissement collectif de l'opération d'aménagement prévue Rue des Camélias (Route de Bourgon) à Saint M'Hervé - au terme de la réalisation de l'opération d'aménagement ;**
- **D'approuver les termes de la convention ;**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte relatif à cette affaire, notamment l'acte à intervenir en étude, après réception complète des travaux.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022 153 : Convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'aménagement du PA "Le Relais Nord" à BREAL-SOUS-VITRE

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Patrimoine, et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n°2022-064 du Préfet de la Région Bretagne, en date du 16 février 2022, prescrivant et attribuant le diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'aménagement du parc d'activités « Le Relais Nord » à Bréal-sous-Vitré, à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), en qualité d'opérateur compétent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018-014 du Conseil d'agglomération en date du 26 janvier 2018, approuvant l'avant-projet du parc d'activités « Le Relais Nord » à Bréal-sous-Vitré ;

Considérant qu'en raison de la superficie du projet d'aménagement du parc d'activités « Le Relais Nord » à Bréal-sous-Vitré, Vitré Communauté a formulé une demande anticipée de prescription archéologique préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 7 février 2022 ;

Considérant que l'emprise des travaux envisagés se situe à proximité immédiate de la voie antique reliant Avranches à Angers, axe antique majeur dans la région susceptible d'avoir généré des occupations multiples de part et d'autre de son tracé ;

Considérant que la DRAC a jugé nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que, par courrier en date du 16 février 2022, le Préfet de la Région Bretagne a notifié à Vitré Communauté l'arrêté n°2022-064 portant prescription de diagnostic archéologique sur le périmètre prévu pour l'aménagement du parc d'activités « Le Relais Nord » à Bréal-sous-Vitré ;

Considérant que l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par Vitré Communauté pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'intervention de l'INRAP sur le terrain, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les modalités d'intervention de l'INRAP pour réaliser le diagnostic archéologique préventif préalable aux travaux d'aménagement du parc d'activités « Le Relais Nord » à Bréal-sous-Vitré ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention avec l'INRAP ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_154 : Convention avec l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'extension de la ZAC de La Gaultière à CHATEAUBOURG

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du Patrimoine, et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté n°2021-147 du Préfet de la Région Bretagne, en date du 31 mars 2021, prescrivant et attribuant le diagnostic d'archéologie préventive préalable aux travaux d'extension de la ZAC de La Gaultière à Châteaubourg, à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), en qualité d'opérateur compétent ;

Vu l'arrêté modificatif n°2021-335 du Préfet de la Région Bretagne, en date du 7 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en raison de la superficie du projet d'extension de la ZAC de La Gaultière à Châteaubourg, Vitré Communauté a formulé une demande anticipée de prescription archéologique préventive auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 22 mars 2021 ;

Considérant que l'emprise des travaux envisagés se situe dans la continuité de l'ensemble de la Haye Gervais identifié en 2007, qui a mis en évidence plusieurs occupations humaines de la Préhistoire à l'époque antique ;

Considérant que la DRAC a jugé nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que, par courrier en date du 31 mars 2021, le Préfet de la Région Bretagne a notifié à Vitré Communauté l'arrêté n°2021-147 portant prescription de diagnostic archéologique sur le périmètre prévu pour l'extension de la ZAC de La Gaultière à Châteaubourg ;

Considérant qu'il convenait de retirer de l'emprise de la prescription de diagnostic archéologique les parcelles qui n'allaient pas faire l'objet d'un aménagement ;

Considérant que, par courrier en date du 7 septembre 2021, le Préfet de la Région Bretagne a notifié à Vitré Communauté l'arrêté modificatif n°2021-335 ;

Considérant que l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par Vitré Communauté pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'intervention de l'INRAP sur le terrain, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver les modalités d'intervention de l'INRAP pour réaliser le diagnostic archéologique préventif préalable aux travaux d'extension de la ZAC de La Gaultière à Châteaubourg tel que précisées dans la convention ;**

- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention avec l'INRAP, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT-MOBILITÉS

DC 2022_155 : Plan de déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique : convention avec la Région Bretagne - année 2022

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Régional ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération n° 22_0503_03 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 9 mai 2022 attribuant une subvention d'un montant de 59 084 euros à Vitré Communauté pour « Déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) sur le territoire de Vitré Communauté (prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2022) » (n° dossier 22002398) et autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;

Vu le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) arrêté par délibération n° 206 du conseil d'agglomération en date du 4 novembre 2016 et poursuivant dans son axe 4 la continuité de l'accompagnement et l'animation de la politique locale de l'habitat ;

Vu la convention en date du 15 mai 2017 par laquelle Vitré Communauté a reçu délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans la politique de rénovation énergétique des logements au travers de la Maison du Logement ;

Considérant le soutien financier de la Région Bretagne sur cet outil d'ingénierie au service de la rénovation énergétique des logements ;

Considérant la mise en place du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en substitution aux Plateformes Locales de Rénovation Énergétique de l'Habitat ;

Considérant la nécessité, dans cette perspective, de conventionner avec la Région Bretagne afin de définir les modalités d'accompagnement du SARE pour l'année 2022 ;

Il vous est proposé :

- **D'adopter le partenariat SARE entre Vitré Communauté et la Région Bretagne suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

DC 2022 156 : Convention conclue avec l'Etat pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2022 - Accueil des Gens du Voyage / Aide à la gestion de L'État

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 851-1 ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que, chaque année, une aide forfaitaire de l'État est versée à Vitré Communauté afin d'aider la collectivité à assurer la gestion des aires d'accueil ;

Considérant que cette aide fait l'objet d'une convention de gestion signée entre l'État et l'agglomération ;

Considérant que, pour chaque aire, un montant provisionnel de l'aide est versé au gestionnaire l'année N ;

Considérant que ce versement mensuel provisionnel est composé d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil fixé dans la convention et d'un montant variable (celui-ci étant provisionnel) déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel (diminué en fonction de l'existence d'un protocole de scolarisation, du livret d'accueil, d'une instance partenariale) ;

Considérant que la somme des quatre aires pour l'année 2022 est estimée à 25 764,00 € (hors montant variable provisionnel).

Il vous est proposé :

- **De valider la convention conclue entre l'État et Vitré Communauté en application de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion des aires des gens du voyage pour l'année 2022 ;**

- **D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Discussion :

- Anne-Marie MORLIER intervient au sujet de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette intervention, faite hors micro, n'a pas pu être enregistrée.

- Christian OLIVIER répond : la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est très compliquée. La commune de Moulins a été très impactée, il y a une dizaine de jours. Aujourd'hui, c'est la commune de Domalain qui est impactée par l'arrivée de 7 caravanes et 3 autres caravanes ensuite. J'ai déposé un arrêté pour occupation illicite du territoire et en complément j'ai fait un référé devant le Préfet. C'est très préoccupant et je passe beaucoup de temps sur ce dossier. Quelle est, administrativement et juridiquement, notre possibilité d'intervention ? Il n'y en a pas beaucoup ! J'ai fait également intervenir le médiateur.

- Mme la Présidente demande de quelle structure dépend le médiateur ?

- Christian OLIVIER répond : le médiateur dépend de AGV 35 (association des gens du voyage). Cette association devait initialement accompagner les élus. Aujourd'hui, c'est la gendarmerie qui doit accompagner les élus car il y a des risques.

- Louis MENAGER prend la parole : les procédures mettent 3 à 4 jours. Donc, ils partent au bout de 3 ou 4 jours et ça ne sert à rien !

- Mathieu JEROME intervient pour compléter ce débat : Vitré Communauté a le devoir et la compétence de l'accueil des gens du voyage. Vitré Communauté respecte le schéma départemental de l'accueil des gens du voyage en ayant les 4 aires sur son territoire. Ce qui permet logiquement d'enclencher les pouvoirs de police du maire. Ce n'est pas toujours simple. Il y a le volet médiation avec AGV 35 avec qui, nous avons une convention. Vitré Communauté finance en partie AGV 35 pour qu'elle nous accompagne sur la médiation. Le médiateur est intervenu en ce sens à La Guerche-de-Bretagne dernièrement. Il fait un rapport écrit après ses visites sur l'engagement pris par les familles. Au niveau de la police, nous avons pris contact avec la gendarmerie et nous avons mis en place une procédure avec des modèles d'arrêtés et de courrier auprès du Préfet. Vous pouvez nous solliciter. On vous enverra la marche à suivre et les documents à mettre en place. On peut vous fournir des éléments pour intervenir en tant que maire au titre de votre pouvoir de police sur les stationnements illicites mais on ne peut pas intervenir en tant que Vitré Communauté.

- Christian OLIVIER termine cette discussion en rappelant qu'il appartient au Maire de faire appliquer son pouvoir de police municipale.

Détail de cette discussion sur l'enregistrement de la séance au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/a69UPiEJUblOq66>

TRANSPORT

DC 2022_157 : Convention avec la Région Bretagne relative à l'organisation des transports sur PTU de Vitré Communauté

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 273 du Conseil d'agglomération du 13 juin 2014 approuvant la convention avec le Conseil général d'Ille-et-Vilaine relative à l'organisation des transports sur le PTU de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2021_150 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 approuvant l'avenant à la convention avec la Région Bretagne relative à l'organisation des transports sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de Vitré Communauté

Vu la convention, en date du 26 juin 2014, conclue avec le département d'Ille-et-Vilaine définissant le montant des dépenses effectuées par le département au titre des compétences transférées à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » depuis la rentrée scolaire 2006/2007 fixé à 2 001 044 € et la rentrée 2014/2015 fixé à 647 418.72 € ;

Vu l'avenant en date du 9 mai 2021, conclu avec le département d'Ille-et-Vilaine, ayant pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2022 ;

Considérant que les montants de la convention du 26 juin 2014 servent de base à la compensation financière du transfert ;

Considérant que ladite convention avait été conclue pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2021 ;

Considérant l'avenant à ladite convention conclue avec la Région Bretagne ayant pour objet de prolonger sa durée d'une année supplémentaire ;

Considérant l'étude engagée par Vitré Communauté concernant son plan de Mobilité simplifié et les travaux actuellement menés ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver la nouvelle convention avec la Région Bretagne ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer ladite avec la Région Bretagne pour une durée de 3 ans, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_158 : Convention de délégation des transports scolaires avec le syndicat de transports scolaires de Bréal-Sous-Vitré/Mondevert - Avenant à la convention portant révision des modalités financières

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°107 du 4 mai 2015 portant délégation de la compétence transport scolaire au Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal de Bréal-Sous-Vitré/Mondevert ;

Vu la convention signée entre les parties en application de cette délibération, particulièrement son article 7-3 relatif aux modalités d'attribution de la subvention de Vitré Communauté ;

Considérant les importantes difficultés de trésorerie rencontrées par le syndicat, lesquelles pourraient être atténuées en révisant les modalités précitées ;

Considérant le montant moyen de subvention versé audit syndicat ces 5 dernières années, soit 18 000 € ;

Il vous est proposé :

- **de remplacer les termes de l'article 7-3 de la convention précitée dans les conditions suivantes :**

Rédaction actuelle

La subvention de Vitré Communauté est versée à l'organisateur secondaire par acomptes :

- Début d'année scolaire : 50 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente et montant des régularisations éventuelles ;
- 1er janvier : 30 % du montant de la subvention attribuée l'année précédente ;
- 15 avril : 20 % du montant de la subvention de l'année précédente ;

Rédaction nouvelle :

La subvention de Vitré Communauté est versée à l'organisateur secondaire en deux parts :

- année civile n : avance égale à 60 % du montant de la subvention totale attribuée au titre de l'année scolaire précédente ;
- 1er trimestre année civile n+1 : versement du solde, corrigé des régularisations éventuelles, au vu des pièces justificatives mentionnées dans la convention et du bilan financier de l'année scolaire échue ;

- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant à cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_159 : Incitation au covoiturage courte-distance à Vitré Communauté : convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit (VISUELS : ANNEXE 4)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) »

Vu le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices ;

Vu le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2019_217 du 13 décembre 2019 approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment son action MA2 intitulée « Renforcer le covoiturage pour les déplacements domicile-travail » au titre de l'orientation « Vers la création d'un nouvel équilibre des modes de déplacement et l'incitation à de nouvelles pratiques quotidiennes » du thème Mobilité et Aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2020_199 du 24 septembre 2020 approuvant le lancement du Plan de Mobilité simplifié ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2020_306 du 18 décembre 2020 relative à la signature d'un marché, avec la société Klaxit, pour la mise en place d'une expérimentation de 12 mois sur le covoiturage ;

Vu la décision de la Présidente n° 2022_147 attribuant à l'UGAP un marché pour la poursuite du dispositif d'incitation au covoiturage avec la société Klaxit ;

Considérant que la loi dite « LOM » élargit les domaines d'intervention des autorités organisatrices des mobilités (AOM) en leur permettant de proposer, au-delà des transports publics collectifs classiques, des services de covoiturage ;

Considérant que les décrets d'application du 5 juin 2020 visent à encadrer la possibilité offerte aux AOM de subventionner la réalisation de trajets covoiturés et fixent à 15 km le seuil de distance en deçà duquel le montant de l'allocation versée au conducteur peut excéder le montant pris en considération dans le cadre du partage des frais ;

Considérant que Vitré Communauté est AOM ;

Considérant que le déploiement du covoiturage s'inscrit dans le programme d'action du PCAET avec des objectifs chiffrés à atteindre :

- 4000 actifs travaillant en dehors de leurs communes de résidence pratiquent le covoiturage (20%) en 2030 ;

- Économie de 24 GWh (estimation regroupant l'action sur les transports en commun – MA3) ;

Considérant le succès de l'expérimentation du covoiturage avec l'opérateur Klaxit au regard du nombre d'inscrits (plus de 2500), du nombre de covoitureurs actifs (plus de 1000), du nombre d'entreprises adhérentes au dispositif (25) et du nombre de communes concernées sur le territoire (42) ;

Considérant que le levier économique de l'incitation financière aux covoitureurs est nécessaire pour poursuivre la consolidation du réseau, dans une conjoncture de hausse du coût des carburants ;

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention, relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par Klaxit dont les modalités sont les suivantes :

- Date de démarrage de l'opération : 1^{er} juillet 2022 ;
- Date de fin anticipée de l'opération : 31 décembre 2022, avec possibilité de poursuivre l'opération jusqu'au 28 février 2022 si les crédits engagés ne sont pas épuisés d'ici-là ;
- Montant de l'opération : 55 000€ ;

Pour être incité, le trajet doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Son origine ou sa destination est située sur l'une des 46 communes de Vitré Communauté ;
- Il est avéré de classe de type B ou C tels que définis par le Registre de Preuve de Covoiturage ;
- Sa distance est comprise entre 2 et 40 km ;

Les conditions et limites de rémunération du conducteur et de gratuité pour le passager sont les suivantes :

- Trajet entre 2 à 20km : 2€ par passager transporté ;
- Trajet entre 20 à 40km : 2€ par passager + 0,10 € par km supplémentaire par passager dans la limite de 4€ ;
- 6 trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour) ;

- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

SPORT

DC 2022_160 : Animation sportive : tarifs saison sportive 2022-2023

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_117 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Vitré Communauté relative à l'animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires du territoire ;

Vu les délibérations n° 2021_157 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 et n°2021_275 du Conseil d'agglomération du 04 novembre 2021 approuvant les tarifs de l'animation sportive – saison 2021/2022 ;

Considérant l'intérêt de maintenir les tarifs liés aux interventions des éducateurs sportifs au sein des clubs ainsi que les tarifs des actions des vacances scolaires à la charge des familles, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour la saison sportive 2022/2023 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs de l'animation sportive – saison 2022/2023, conformément au tableau suivant :

Discipline	Nature	Durée	Tarifs en €	
Basket Football Volley	Stage	1 journée	12 €	Repas compris
Basket Football Volley	Stage	1 journée	6 €	Sans repas
Tournoi de Noël	Tournoi	1 journée	3 €	Sans le repas avec reversement au profit d'une association caritative à hauteur de 80 %
Coupe du Pays de Vitré sport collectifs	Tournoi	sur plusieurs semaines	26 €	

Ultra Tour du Pays de Vitré	Course multisports	1 journée	20 €	Par coureur
Stage fixe (Basket, football...)	Camp	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Camp itinérant	Raid	1 journée et +	32 € la journée	Hébergement complet
Basket	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Football	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Volley	Cours	14,50 €/h (30 séances)	435 €	Clubs Vitré Communauté
Actions multisports	Stage	1 journée	12 €	Prestations extérieures
Education physique et sportive (EPS)	Cours	14.50 €/h la séance par cycle de 5 séances		Ecoles primaires du territoire de Vitré Communauté

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_161 : Intervention EPS (Éducation Physique et Sportive) dans les établissements scolaires primaires : conventions 2022-2023

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_117 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 approuvant la modification des statuts de Vitré Communauté relative à l'animation sportive vers les élèves des établissements scolaires primaires du territoire ;

Vu la délibération n°2021_274 du Conseil d'agglomération du 04 novembre 2021 approuvant les conventions relatives à l'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté dans les établissements scolaires primaires pour l'année 2021-2022 ;

Considérant que dans le cadre de la compétence, l'enseignement de l'éducation physique et sportive est encadré par les éducateurs sportifs de Vitré Communauté et qu'à ce titre, une convention doit être conclue avec les établissements scolaires des communes du territoire où ces éducateurs sportifs interviendront ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention annuelle pour l'année scolaire 2022-2023, régissant les modalités d'intervention des éducateurs sportifs de Vitré Communauté, à conclure entre les établissements scolaires ou l'Inspection de l'Éducation Nationale, les communes et Vitré Communauté ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_162 : Encadrement des activités football, basket ball et volleyball : renouvellement des conventions- saison sportive 2022-2023

La Vice présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les activités football, basket-ball et volley-ball sont encadrées au sein des clubs du territoire communautaire, par les éducateurs sportifs du service des sports ;

il vous est proposé :

- d'approuver les conventions annuelles, régissant les modalités d'intervention de Vitré Communauté avec les clubs de basket, football, volley, listés ci-dessous et les communes ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Clubs de basket	Clubs de Football	Clubs de Volley
Amical Basket Club St Didier	AS Etreilles Football	Avenir Marpiré Champeaux
Association Sportive Erbrée Basket	AS St Germain du Pinel	Entente Sportive des Portes de Bretagne Gennes sur Seiche
Basket-ball Val d'Izé	Association Sportive de Vitré	Haute-Vilaine Volley-ball St M'Hervé
Châteaubourg Basket Club	Avenir de Domalain	Les Bleuets le Pertre Volley-ball
Châtillon Sports Basket	"Avenir Marpiré Champeaux foot(GJ corbière foot)"	Louvigné de Bais Volley-ball
Espérance de Pocé les Bois	Châtillon en Vendelais/Princé Foot	Moulins Volley-ball
Etoile Sportive Etreillaise	Club Football Louvigné de Bais	Saint Médard Torcé Volley-ball
JA Balazé	"Club Les Bleuets Le Pertre/Brielles/Gennes/St Cyr"	Volley Club Castelbourgeois
Korrigans Basket Club Guerchais	Espérance Football Cornillé	
Les Jeunes d'Argentré Basket	Etoile Sportive St Aubin des Landes	
Voltigeurs Domalain Basket	Groupement Bretilien	
	Haute Vilaine Football Club St M'Hervé	
	La Vitréenne Football Club	
	Les Jeunes d'Argentré	
	Olympic Montreuil/Landavran	
	Torcé/Vergeal Football Club	
	Union Sportive Erbrée Mondevert	
	US Bais Football	
	US Domagné/St Didier	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_163 : Soutien à l'emploi sportif - subvention aux clubs pour l'année scolaire 2021/2022

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision n°2021_040 du Bureau d'agglomération du 6 décembre 2021 ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Aurore Vitré - section basket

- Association Sportive Vitréenne (ASV)

Il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2021 – 2022 :

Clubs sportifs	Montant de la subvention attribuée
Aurore Vitré - section basket	15 000 €
Association Sportive Vitréenne (ASV)	11 064 €

- d'autoriser la Présidente à procéder au versement de ces sommes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_164 : Convention annuelle d'objectifs - Club Vitréen de Natation - 2022-2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la demande du Club Vitréen de Natation, d'encadrement technique des activités aquatiques de natation, au sein des piscines communautaires, pour l'entraînement et la pratique en compétition ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant qu'il s'agit d'activités sportives de fédérations délégataires et olympiques ;

Considérant le projet sportif initié et conçu par l'association visant à l'amélioration de la pratique de la natation sportive au sein du territoire, conforme à son objet statutaire ;

Il vous est proposé

- de valider les missions et les conditions d'intervention des éducateurs sportifs des piscines communautaires, diplômés d'état et de la fonction publique, soit 738 heures annuelles, à titre gratuit, pour le Club Vitréen de Natation ;

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Club Vitréen de Natation pour la saison sportive 2022-2023 ;

- d'autoriser la Présidente, ou son délégataire, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_165 : Adoption d'un règlement intérieur pour la base de loisirs de la Haute-Vilaine

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur au sein du site de la base de loisirs de Haute-Vilaine ;

Considérant que tout usager, par le fait de sa venue ou de l'utilisation des services de la base de loisirs de la Haute-Vilaine, est soumis au règlement intérieur, auquel il s'engage à se conformer ;

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur de la base de loisirs de la Haute Vilaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Présentation des activités estivales de la Base de loisirs de la Haute Vilaine : VISUELS (ANNEXE 5)

CULTURE

DC 2022_166 : Conservatoire de musique et d'art dramatique : tarification pour les élèves à l'issue du dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique - année scolaire 2022-2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que le dispositif « C.H.A.M. » (Classes à Horaires Aménagés Musique), permettant à des enfants de l'école publique Jean Guéhenno de Vitré de bénéficier d'un enseignement musical gratuit, arrive à terme après le CM2 ;

Considérant qu'il convient de fixer une tarification adaptée pour les élèves, parfois issus de familles aux revenus modestes, qui souhaitent continuer à apprendre la musique dans le cursus du Conservatoire, après le CM2 ;

Il vous est proposé de fixer, pour les élèves arrivés au terme de la scolarité C.H.A.M., les tarifs suivants pour l'année scolaire 2022 – 2023 (tarifs sans changement ces trois dernières années):

TARIFS EX-CHAM 2022-2023 CURSUS INSTRUMENTAL OU MUSIQUES ACTUELLES : (Cours d'instrument, Culture musicale générale, pratique d'ensemble)

Tranches Quotient Familial	Tarif ex CHAM annuel Forfait cursus instrument Payable en 3 fois 2022-2023	Location instrument Payable en 3 fois 2022-2023
Jusqu'à 356	90 €	0 €
De 357 à 549	90 €	0 €
De 550 à 764	120 €	0 €
De 765 à 1 000	210 €	0 €
De 1 001 à 1 300	279 €	0 €
A partir de 1 301	369 € (tarif plein conservatoire)	90 €

Réduction à partir de deux enfants dans le dispositif ou issus de CHAM : -20%.

Les tranches du quotient familial seront prises en compte à partir d'une attestation CAF de l'année 2022.

La facturation se fera en trois fois, par trimestre. Elle pourra être arrêtée ou réduite uniquement en cas de déménagement ou pour des raisons médicales, proportionnellement aux cours manqués.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Discussion :

- Nicolas KERDRAON prend la parole : concernant le quotient familial, on avait parlé de faire une grille en fonction des revenus des familles. Il m'a été répondu, que globalement il serait demandé aux familles actuellement inscrites au Conservatoire de fournir leurs données fiscales. En y réfléchissant je ne vois pas le lien. L'objectif de faire une grille avec des tarifs sociaux, c'est d'attirer un public qu'on n'a pas aujourd'hui, au Conservatoire. Vu le prix d'entrée, on n'a peu de familles modestes dans le public du Conservatoire, actuellement, à part ceux qui sont dans la classe CHAM. Si on prend les données fiscales des familles qui sont inscrites aujourd'hui, on va être décalé par rapport à l'objectif qui est d'aller chercher un public plus modeste.

- Alexandra LEMERCIER répond qu'il faut faire une étude avant de commencer, savoir où on va et potentiellement mettre des chiffres pour le budget.

- Nicolas KERDRAON reprend la parole : on pourrait aussi se dire à partir de quel prix une famille, dont les parents sont ouvriers par exemple, peut offrir à son enfant, le Conservatoire et partir de là pour attirer ce public.

Détail de cette discussion sur l'enregistrement de la séance au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/nZKcJarPg0p6Mkf>

DC 2022_167 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - Avenant n°3 à la convention de partenariat du plan Musiques en Ille-et-Vilaine signée avec le Conseil Départemental - Année 2021-2022

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2020_235 en date du 5 novembre 2020 adoptant la convention triennale 2020-2022 de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté ;

Considérant que le Département soutient l'enseignement musical en vue d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre, et en particulier aux plus jeunes ;

Considérant que cette politique vise à offrir à tous une sensibilisation à la musique, premier pas vers une démarche d'éducation artistique et culturelle, portée par différentes disciplines ;

Considérant que le conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté est identifié par le Département d'Ille-et-Vilaine comme un acteur d'intérêt départemental dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que Vitré Communauté et le Département souhaitent favoriser l'émergence et la poursuite de projets à la croisée du champ culturel et du champ social, et que cette volonté commune est formalisée par la convention triennale 2020-2022, validée par le Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant qu'à ce titre, le Département propose une aide au fonctionnement annuelle de 75 968 € et une aide annuelle aux postes de musiciens intervenants de 29 896 € ;

Il vous est proposé :

- **De valider l'avenant n°3 à la convention triennale, joint en annexe, permettant au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté de bénéficier de subventions de la part du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2022 ;**

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant n°3, ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2022_168 : École d'arts plastiques - tarifs 2022-2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis de la commission Culture Tourisme de Vitré Communauté du 12 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission au maintien des tarifs à l'identique de l'année 2021/2022 ;

Il vous est proposé :

- **d'acter les tarifs suivants pour les activités de l'école d'arts plastiques à compter du 1^{er} septembre 2022 :**

TARIFS ÉCOLE D'ARTS PLASTIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Prestations	Tarifs annuels
Dessin/peinture/sculpture 1h/semaine/enfant	146 €
Dessin/peinture/sculpture 1h30/2h/semaine/enfant/adolescent/jeune	183 €
Dessin/peinture/sculpture 2h/semaine/adulte	253 €
Dessin assisté par ordinateur 1h/adolescent débutant	67 €

Dessin assisté par ordinateur 1h30/adolescent/jeune confirmé	97 €
Dessin assisté par ordinateur 1h/adulte débutant	128 €
Dessin assisté par ordinateur 1h/adulte débutant	192 €
Droit d'inscription/élève	7 €
Supplément résident hors territoire	92 €/an/famille
Prestations extérieures	58 €/heure
Journée à thème	
- Jeune	18 €/jour
- Adulte	22 €/jour
Stage	10 €/jour

Forfaits/réductions/gratuité/règlement

- 0 Un supplément forfaitaire de 61 €/an est appliqué pour 1 activité supplémentaire/semaine pour un enfant, un jeune ou un adulte, hors dessin assisté par ordinateur
- 1 Un supplément forfaitaire de 122€/an est appliqué pour 2 activités supplémentaires/semaine pour un enfant, un jeune ou un adulte, hors dessin assisté par ordinateur
- 2 Le 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ... enfant d'une même famille bénéficie d'une réduction de 20 % sur le tarif annuel
- 3 Le dernier enfant d'une même famille bénéficie de la gratuité à l'année, hors droit d'inscription
- 4 La gratuité ne s'applique pas aux adultes, seule une réduction de 20 % sur le tarif à l'année est possible
- 5 Le règlement s'effectue en 3 échéances après trimestre échu (sur facture envoyée par l'école d'arts plastiques, en liaison avec le trésor public de Vitré)
- 6 Le droit d'inscription est demandé sur la première facture de l'année scolaire à tous les inscrits

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_169 : École d'arts plastiques - modalités de facturation du 3ème trimestre 2021-2022 aux usagers

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2021-156 du 27 mai 2021 fixant les tarifs de l'école d'arts plastiques pour l'année 2021/2022, lesquels tarifs sont réglés en trois fois par les usagers ;

Considérant le contexte des travaux au centre culturel de Vitré et des conséquences sur l'organisation des enseignements dispensés par l'école d'arts plastiques ;

Considérant l'obligation de l'arrêt des cours au samedi 18 juin 2022 ;

Il vous est proposé une tarification au prorata des cours effectifs suivis pendant 3^e trimestre en fonction des tarifs fixés pour l'année 2021-2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_170 : École d'arts plastiques - convention avec le foyer d'hébergement « Les Lilas » pour l'année 2022-2023

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que les professeurs de l'école d'arts plastiques sont amenés à dispenser des cours auprès d'autres collectivités et autres organismes ;

Considérant la demande d'accueil formulée par le foyer d'hébergement pour adultes handicapés « les Lilas » à Vitré ;

Considérant que les modalités d'intervention sont précisées au sein d'une convention ;

Il vous est proposé

- **De valider la convention définissant les modalités d'intervention de l'Ecole d'Arts Plastiques Vitré Communauté auprès des résidents du foyer d'hébergement « Les Lilas » pour l'année 2022-2023 ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser le recouvrement des prestations trimestrielles, à terme échu.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÈNEMENTIELS

DC 2022_171 : Stratégie de développement touristique et des loisirs de Vitré Communauté **(VISUELS : ANNEXE 6)**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_016 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 validant la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Rennes et les Portes Bretagne (périmètre projet commun avec les 9 EPCI voisins) ;

Vu la délibération n° 2021_151 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 instaurant la taxe de séjour en vue de doter le territoire de moyens supplémentaires en faveur du développement et de la promotion touristique du territoire ;

Vu la délibération n° 2022_087 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 adoptant la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme du Pays de Vitré pour la période 2022-2024 (à hauteur de 150 000 € par an pour le fonctionnement et 50 000 € par an sur objectifs) ;

Vu la délibération n° 2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 approuvant le projet de territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et tourisme de Vitré Communauté réunie le 12 mai 2022 concernant le projet de stratégie de développement du tourisme et des loisirs de Vitré communauté ;

Considérant le caractère partagé de la compétence tourisme ;

Considérant la nécessité d'intégrer les stratégies touristiques portées par la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la participation de Vitré Communauté aux projets portés par la Destination Rennes et les Portes de Bretagne ;

Considérant le poids économique que représente le tourisme en Région Bretagne, et son rang parmi les toutes premières destinations françaises ;

Considérant les atouts touristiques du territoire, qu'ils soient historiques, patrimoniaux, naturels et industriels ;

Considérant l'axe 1 « un territoire qui affirme la prospérité et la dynamique de ses acteurs économiques » du projet de territoire de Vitré Communauté qui précise la volonté politique d'augmenter la part du tourisme dans le dynamisme économique du territoire ;

Considérant la nécessité de définir un nouveau cadre d'intervention stratégique pluriannuel pour l'exercice de la compétence touristique de Vitré Communauté ;

Considérant les enjeux auxquels la stratégie de développement du tourisme et des loisirs vise à répondre : affirmer le potentiel touristique, rassembler les acteurs, impulser des dynamiques projets, développer les activités et les services, promouvoir nos atouts et commercialiser nos offres ;

Considérant que la stratégie de développement du tourisme et des loisirs pourra évoluer en fonction des opportunités, des besoins nouveaux émergents, et de l'évolution des stratégies touristiques des échelons supra communautaires ;

Il vous est proposé :

- **de prendre connaissance du projet de stratégie de développement du tourisme et des loisirs ;**
- **d'adopter ledit schéma pour la période 2022-2026.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC_2022_172 : Tableau des effectifs emplois non permanents

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 relatif aux contrats sur emplois non permanents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que Vitré Communauté recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles ou saisonnières de courtes durées (mission spécifiques, surcroît d'activité par exemple), en respectant les contraintes budgétaires de la masse salariale ;

Considérant que l'article L332-23 susvisé, autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°) pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°) pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant ;

Il vous est proposé, la création suivante d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023:

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Attaché	4
Rédacteur	8
Adjoint administratif	10
Assistant d'enseignement artistique	3
Assistant de conservation du patrimoine	1
Adjoint du patrimoine	5
Psychologue	2
Assistant socio-éducatif	3
Éducateur des APS	10
Opérateur des APS	13
Technicien	4
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	23
Animateur	1
Adjoint d'animation	1
TOTAL	87

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services validés par la direction des ressources humaines et de l' élu chargé des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_173 : Activité accessoire - aires d'accueil des gens du voyage

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n°121 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2011, n°119 du conseil d'agglomération du 24 mai 2013, n°283 du conseil d'agglomération du 13 juin 2014, n°136 du conseil d'agglomération du 5 avril 2015, n°141 du conseil d'agglomération du 24 juin 2016, n°2017-146 du conseil d'agglomération du 7 juillet 2017 et n°2019_137 du conseil d'agglomération du 11 juillet 2019 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Vu les délibérations n°2020_274 du conseil d'agglomération du 10 décembre 2020 et n°2021_161 du conseil d'agglomération du 27 mai 2021 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Vu la décision du Président n°2020_167 du 23 juin 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Messieurs Philippe ALGRET et Sébastien LEBERGER ;

Il vous est proposé :

- Après accord des agents concernés, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, de prolonger l'activité accessoire de Monsieur Philippe ALGRET, gardien brigadier et Monsieur Sébastien LEBERGER, agent de maîtrise principal, titulaires à temps complet à la Ville de Vitré, auprès de Vitré Communauté, pour assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, à raison de 10 % (chacun) d'un temps complet, du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Les heures effectuées par chaque agent pour cette mission feront l'objet d'un relevé mensuel transmis au service habitat et à la direction des ressources humaines.

- D'autoriser Vitré communauté à verser à chacun des agents une indemnité de 500 euros nets par mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2022_174 : Modification du tableau des effectifs

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L.332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent, L.332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L.352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé la création des postes suivants :

Direction / service	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie, il sera proposé, au prochain C.T., la suppression d'un poste de :	Motif
Direction culture/tourisme et communication <i>École d'arts plastiques</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	14H/20h	01/09/2022	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11H/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture/tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	15H/20	01/09/2022	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10H30min/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves

Direction culture/tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	9H/20	01/09/2022	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 9H30min/20	Ajustement des heures aux inscriptions des élèves
Direction culture/tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	CE des Assistants d'enseignement artistique	1	10H/20	01/09/2022	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10H/20	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction culture/tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	CE des Assistants d'enseignement artistique	1	20H/20	01/10/2022	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe 20H/20	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction culture/tourisme et communication <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	CE des Assistants d'enseignement artistique	1	3H/20	01/09/2022		Nécessité de service Mission : enseignant d'art dramatique
Direction services techniques <i>Service eau et assainissement</i>	CE des Techniciens	1	35H/35	01/08/2022	Technicien principal 1ère classe 35H/35	Ajustement du grade pour le recrutement
Direction services techniques <i>Chantier d'insertion</i>	Agent de maîtrise	1	35H/35	01/07/2022	CE des Adjointes techniques 35H/35	Changement de grade suite à promotion interne avec examen professionnel
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service des piscines</i>	Agent de maîtrise	1	35H/35	01/07/2022	Adjoint technique principal 2ème classe 35H/35	Changement de grade suite à promotion interne avec examen professionnel
Direction aménagement du territoire, mobilité et logement, <i>Service de la mobilité</i>	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	35H35	01/07/2022	Adjoint administratif 35H/35	Avancement de grade au choix
Direction affaires juridiques, assemblées et commande publique, <i>Service de la commande publique</i>	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35H35	01/07/2022	Adjoint administratif principal 2ème classe 35H/35	Avancement de grade au choix
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service des piscines</i>	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35H35	01/08/2022	Adjoint administratif principal 2ème classe 35H/35	Avancement de grade au choix
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service des piscines</i>	Adjoint technique principal 1ère classe	1	31H35	01/08/2022	Adjoint technique principal 2ème classe 31H/35	Avancement de grade au choix
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service des piscines</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	2	35H35	01/07/2022	Adjoint technique 35H/35	Avancement de grade avec examen professionnel
Direction éducation, sports, loisirs et affaires	Educateur des APS principal	1	35H/35	01/07/2022	Educateur des APS principal 2ème	Avancement de grade au choix

générales <i>Service des piscines</i>	1ère classe				classe 35H/35	
Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service des piscines</i>	Educateur des APS principal 1ère classe	1	35H/35	01/07/2022	Educateur des APS principal 2ème classe 35H/35	Avancement de grade avec examen examen professionnel

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Prochaine réunion du Conseil d'agglomération : le jeudi 22 septembre 2022

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant :

<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/s/Eyy3Tsur6yA2cil>

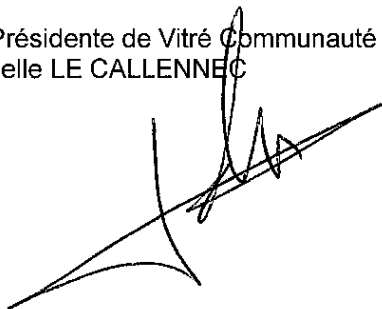
(P.S. : les interventions faites hors micro n'ont pas pu être enregistrées.)

Fin de séance.

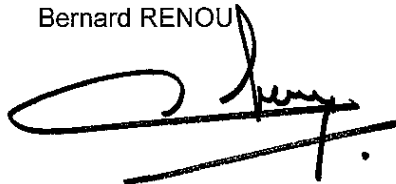
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30

Fait à Vitré
Le 20 juillet 2022

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC



Le Secrétaire de séance
Bernard RENOUE



Pacte Fiscal et Financier de Solidarité

ANNEXE 1

**Conseil d'agglomération
30/06/2022**



Des grands principes réaffirmés

- **Solidarité au sein du bloc communal,**
 - entre l'agglomération et ses communes membres
 - et entre ses communes membres

- **Subsidiarité**

- **Équité**

- **Optimisation des ressources communautaires et communales**

- **Respect des grands équilibres financiers et budgétaires :**
 - Une capacité d'autofinancer dans de bonnes conditions les ambitions du Projet de Territoire
 - Un endettement soutenable dans la durée



Des modalités de mise en œuvre souples et adaptatives

1/ Une délibération cadre, à compléter par des délibérations d'application :

- Annuellement : FPIC, DSC, fiscalité
- Fonds de concours 2^{ème} enveloppe
- Partage de la taxe d'aménagement
- ...

2/ Une mise en œuvre progressive, permettant un lissage des impacts budgétaires :

Exemples :

- Encadrement de + ou - 5% sur la DSC
- Répartition TA et TFB des ZA à partir de 2023/2024

3/ Un principe de revoyure à plusieurs échéances :

- Dans le cadre du projet de loi de finances 2023 (ou d'une loi de finances rectificative pour 2022),
- Dès après le vote du projet de loi de planification écologique ou d'une possible loi de programmation des finances publiques dans le cadre la nouvelle législature,
- Dès après le prochain renouvellement des instances communautaires,
- De manière générale, dans l'hypothèse d'une dégradation significative de la trajectoire financière de Vitré communauté consécutive à des conditions exogènes ou endogènes au territoire.



Armature du PFFS

- **Orientation 1/ Soutenir financièrement le portage des ambitions communautaires du Projet de Territoire et les projets municipaux**
- **Orientation 2/ Consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté, statutairement compétente en matière de « Développement économique »**
- **Orientation 3/ Instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes**
- **Orientation 4 / Ouvrir la seconde enveloppe de fonds de concours 2022-26 en cohérence avec le Projet de Territoire**
- **Orientation 5/ Étudier l'opportunité et, le cas échéant, les modalités de transfert d'équipements à potentiel intérêt communautaire et en cohérence avec les finalités poursuivies par le Projet de Territoire**
- **Orientation 6/ Confier la bonne mise en œuvre et le suivi dudit Pacte à la commission des finances, le Bureau restant décisionnaire en matière d'arbitrage.**



Orientation 1

Soutenir financièrement le portage des ambitions communautaires du Projet de Territoire et les projets municipaux en :

- **Pilotant la trajectoire financière de Vitré Communauté au regard d'indicateurs financiers cibles :**

- Épargne nette moyenne entre 3,5 et 4 M€, sans descendre sous les 3M€,
- Fonds de roulement en trésorerie moyen de 3 M€,
- Maintien d'un excédent global de clôture de l'ordre de 10 M€ pour compenser les potentiels déficits des budgets annexes,
- Recours à l'emprunt pour des projets structurants dans la limite d'un ratio de capacité de remboursement (encours/épargne brute) fixé à 5 années,
- À terme, déterminer les taux d'évolution pluriannuels des dépenses de chaque programme,

- **Révisant, le cas échéant, le panier fiscal de Vitré Communauté pour maintenir les grands équilibres financiers précédemment mis en avant :**

- Étudier l'évolution des taux de CFE et de foncier bâti, au regard de l'impact des Projets de loi de finances sur les recettes de notre EPCI et des taux des communautés d'agglomérations voisines,
- Étudier la nécessité (ou pas) de lever le versement mobilité pour mettre en œuvre le schéma de mobilité simplifié de Vitré Communauté

➤ *Calendrier de mise en œuvre : DOB 2023*



Orientation 2

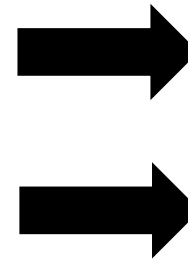
Consolider la fiscalité des entreprises vers Vitré communauté,
statutairement compétente en matière de « Développement économique »

- Établir une nouvelle **répartition de la Taxe d'aménagement** entre Vitré Communauté et ses communes membres **sur la base d'un reversement de 100 % du produit perçu sur les zones d'activités communautaires et municipales** et après convergence du taux à 5 % (au besoin sectorisé) et des exonérations éventuellement applicables.
 - *Calendrier de mise en œuvre : délibérations concordantes prises avant le 1^{er} octobre 2023*
- En lien avec les futures conclusions du Schéma directeur d'aménagement des zones, **envisager la mise en place d'une nouvelle répartition du produit de la Taxe sur le Foncier bâti** issu desdites zones.
 - *Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2024*
- Également en lien avec les futures conclusions du Schéma directeur d'aménagement des zones, **étudier les impacts budgétaires et comptables de l'achèvement du transfert des zones concernées.**
 - *Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2023*

Orientation 3

Instaurer progressivement une Dotation de solidarité communautaire (DSC) intégrant de nouveaux paramètres plus solidaires entre les communes

- Sur la base d'un maintien de l'enveloppe annuelle de 4,925 M€
- Instaurer une nouvelle répartition de la DSC :
 - articulée autour des critères légaux (25 % Potentiel financier/habitant et 25 % Revenu/habitant)
 - mais aussi libres (45 % Population DGF et 5 % part fixe municipale)
 - et bénéficiant d'un dispositif d'encadrement des hausses (écrêtement) et des baisses (garanties) respectivement de +5% et -5 %.
- *Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2023*



Critères DGF	Sim° n°6
Potentiel fin. / hab.	25 %
Revenu / hab.	25%
Neutre (population DGF)	45%
Part fixe par commune	5%



- De manière concordante avec les orientations du Projet de Territoire
- Sur la base d'un maintien à hauteur de 4,2 M€ pour la seconde enveloppe
- Dans une logique globale d'équilibre avec la nouvelle répartition de la DSC
- Répartition au prorata de la population DGF de chaque commune
- Soutenir les projets d'investissement des communes, en complémentarité avec les aides de l'Etat, de la Région, du Département.

➤ *Calendrier de mise en œuvre : DOB 2023*



Commune	Situation actuelle		Situation future simulée		Ecart annuel en K€	Ecart annuel en %
Val d'Izé	DSC	158	DSC	161	+3	
	FC « annualisé »	38	FC « annualisé »	41	+3	
	Total	196	Total	202	+6	+3%
Moutiers	DSC	56	DSC	61	+5	
	FC « annualisé »	20	FC « annualisé »	17	-3	
	Total	76	Total	78	+2	+2,6%
St Didier	DSC	32	DSC	33	+1	
	FC « annualisé »	125	FC « annualisé »	128	+3	
	Total	157	Total	161	+4	+2,6%
Vitré	DSC	1066	DSC	1001	-65	
	FC « annualisé »	213	FC « annualisé »	260	+47	
	Total	1279	Total	1261	-18	-1,4%

Avant lissage DSC, Bilan DSC+FC positif pour 32 communes sur 46



Orientation 5

Étudier l'opportunité et, le cas échéant, les modalités de transfert d'équipements à potentiel intérêt communautaire et en cohérence avec les finalités poursuivies par le Projet de Territoire

- Définir les équipements potentiellement transférables et à vocation communautaire afin, ensuite, d'en étudier les impacts financiers, comptables, juridiques, techniques mais aussi organisationnels

➤ Calendrier de mise en œuvre : à partir de 2023

Orientation 6

Confier la bonne mise en œuvre et le suivi du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité à la commission des finances, le Bureau restant décisionnaire en matière d'arbitrage.



Projet N° 6 : Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne - Financement bancaire - Réalisation d'un emprunt-relais auprès de Arkéa

Projet N° 7 : Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne - Financement bancaire - Emprunt long terme auprès de la Banque Postale

Suite à l'orientation budgétaire actée en début d'année de financer le coût résiduel à la charge de la collectivité intégralement par le recours à l'emprunt, soit 3 800 000 € à date après subventions et participations des différents co-financeurs ; il vous est proposé le montage suivant :

8.8 M€ d'emprunt décomposés en deux parts comme suit

- **Un 1^{er} emprunt en crédit-relais sur 3 ans pour 5 M€**, destiné à gérer la problématique de trésorerie. En effet, cet équipement est à la fois important par son montant et par le niveau des subventions attendues, lesquelles seront encaissées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. D'où l'intérêt de ce crédit-relais pour soutenir notre fonds de roulement et notamment permettre de faire face aux échéances régulières de versements aux communes.
 - *Meilleures conditions obtenues (sur 6 offres reçues) : **Arkéa au taux variable euribor + marge de 0.37 %***. Le taux initial était à 0.59 %, nous avons obtenu 0.37 % après négociation.
 - A noter que, en date d'aujourd'hui, le contexte de marché (synthétisé par notre prestataire Finances Actives au regard de leur analyse nationale des offres des banques) donne comme indication, pour des consultations similaires, une marge moyenne de 0.76 %. Nous sommes donc très en dessous.
 - Nous avons obtenu également la suppression des IRA, c'est important car nous aurons la possibilité de rembourser par anticipation au fur et à mesure des encaissements des subventions et nous ne serons donc pas pénalisés financièrement.

- **Un 2nd emprunt en long terme sur 25 ans pour 3.8 M€**, correspondant au montant qui resterait à la charge de Vitré Co après subventions et participation versée par la Guerche, en l'état actuel du plan de financement prévisionnel.
 - *Meilleures conditions obtenues (sur 17 offres reçues, certains établissements faisant plusieurs offres distinctes) : **La Banque Postale au taux variable euribor + marge de 0.50 %***.
 - A noter que, en date d'aujourd'hui, le contexte de marché (synthétisé par notre prestataire Finances Actives au regard de leur analyse nationale des offres des banques) donne comme indication, pour des consultations similaires, une marge moyenne de 0.81 %. Nous sommes donc très en dessous.
 - A noter également que :
 - Nous n'avons pas reçu d'offre en taux fixe pour cette consultation, l'offre à taux révisable de la Banque des Territoires n'est pas pertinente car adossée sur le taux du livret A dont on attend une augmentation prochainement

- Bien entendu, ces propositions font suite à des appels d'offres auprès de ces 6 établissements : Société Générale, Arkéa, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la Banque des Territoires. Pour parvenir à cette sélection, l'ensemble des offres a été précisé, mise à jour, analysé en détail avec l'aide de notre consultant Finances Actives, et le cas échéant renégocié.

Aucun de ces emprunts ne sera classé à risque selon la charte GISSLER, on reste sur du 1A.

Etant inférieur à 1 M€, l'emprunt du RCU a été validé par le bureau communautaire la semaine passée (750 K€ contractés auprès de la Banque des Territoires au taux fixe de 1,76%)



Projet N° 8 :

Budget primitif 2022 - Budget annexe de la régie assainissement collectif - Décision modificative n° 2

BUDGET REGIE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DM 2				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-15 000,00 €	
67	6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	15 000,00 €	
Crédits supplémentaires ouverts afin de prendre en charge la participation pour des travaux d'extension et de branchement neuf au réseau d'eau potable de la station de traitement des eaux usées de Saint M'Hervé.				
Total fonctionnement			0,00 €	0,00 €

Décision modificative nécessaire pour ajouter des crédits sur une imputation budgétaire qui en manquait, il s'agit de verser une subvention d'équipement au SYMEVAL pour payer la part à la charge de Vitré Co une extension du réseau d'eau potable nécessaire au bon fonctionnement de la station d'épuration de St M'hervé

DM équilibrée par l'utilisation des crédits réservés pour les dépenses imprévues



Projet N° 9 :

Fonds de concours 2021- 2026 - Attributions (Domagné, Vitré, Rannée, Moutiers et Marpiré)

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques	Commentaires
Domagné	27/05/2022	30/05/2022	Travaux de construction d'une extension du bâtiment de l'ALSH	563 638,13 €	175 000,00 €	50 000,00 €	39,92 %	
Domagné	27/05/2022	30/05/2022	Travaux de construction de la Maison d'Assistants Maternels (MAM)	525 955,66 €	149 764,37 €	57 760,00 €	39,46 %	
Vitré	03/05/2022	03/05/2022	Piste d'apprentissage au vélo	100 000,00 €	- €	50 000,00 €	50,00 %	Demande de dérogation pour commencement des travaux avant attribution du Fonds
Rannée	03/05/2022	03/05/2022	Programme de Voirie 2022 : Réfection des chemins CR 50 (la Haie Tolval), CR102 (la Chaussée), CR 99 (La Grande Touche), CR 85 (La Corroyère) et CR 55 (Boutigné)	36 825,80 €	- €	18 412,90 €	50,00 %	
Moutiers	06/05/2022	09/06/2022	Travaux de voirie - Réfection route de la Vieuville	55 997,20 €	- €	24 722,46 €	44,15 %	Demande de dérogation - Annule et remplace la délibération DC_2021_218 CC du 16 09 2021 - Réemploi du fonds vers projet de voirie
Marpiré	10/06/2022	10/06/2022	Réhabilitation et extension du local technique	361 290,00 €	192 258,00 €	65 500,00 €	71,34 %	
TOTAL						266 395,36 €		

Attribution de 266 395,36 € pour 6 dossiers

Pour Moutiers, on réoriente leur enveloppe vers un nouveau dossier à leur demande



ANNEXE 3

Délibération n°18 Majoration pour branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales non conformes

- **CONTEXTE:**

- Application du Code de la Santé Publique (Majoration dans la limite de 400%),
- Reconquête de la qualité de l'eau (3 % des cours d'eau d'Ille-et-Vilaine en bon état écologique -2019),
- Améliorer la performance des installations de collecte et de traitement (eaux parasites).



Synthèse

Majoration de 200 % de la redevance Assainissement

Cas n°1 – Cas à impacts sanitaires et environnementales

- Tout ou partie des eaux usées sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales,
- Toute autre non-conformité présentant un risque sanitaire ou environnemental

Cas n°2 – Cas à impacts sur le système d'assainissement

- Tout ou partie des eaux pluviales sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif (impact sur le fonctionnement du réseau et des stations).

Cas n°3 – En cas de refus des usagers de se raccorder ou d'être contrôlé

- Usagers raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif
- Usagers refusant le contrôle de leur raccordement



Délibérations n°19/20/21 PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- **Fin des contrats d'exploitation et d'entretien au 31/12/2022:**
 - Système d'assainissement de VITRE: VEOLIA
 - Système d'assainissement de MONDEVERT et D'ERBREE: SAUR
- **Organiser les modalités de fin du contrat (continuité du service):**
 - **Définir le calendrier de remise des biens de retour et des données techniques et administratives,**
 - **Vérifier la réalisation des engagements contractuels (opérations de renouvellement; linéaire de curage, des contrôles,....**



Bilan de l'expérimentation du covoiturage Janvier 2021-Juin 2022

Conseil d'agglomération du 30 juin



Déroulé et temps forts de l'expérimentation

Ateliers, marchés, affichage bus, réseaux sociaux, reportages/presse...

Janvier 2021
Convention avec
 klaxit



Juin 2022
Vitré Communauté récompensée par le GART pour les **25 employeurs** adhérents au dispositif



Contacts & formations employeurs
Paramétrage application
Plan de communication



Septembre 2021

Lancement opérationnel
avec les employeurs



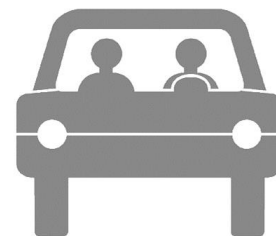
Adhésion de nouveaux
employeurs
Amélioration application
Communication grand public



Chiffres-clefs du covoiturage au 20 juin 2022



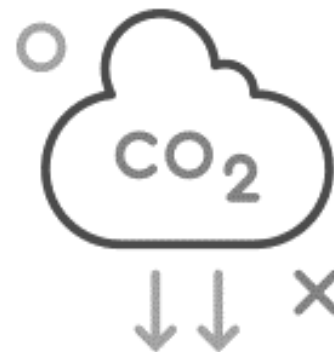
25 employeurs engagés
(sur **11** communes)



1043 covoitureurs
(sur **2648** inscrits)



21 000
trajets effectués
(autant de voitures
en moins sur les routes)



60 tonnes
de CO₂ évitées



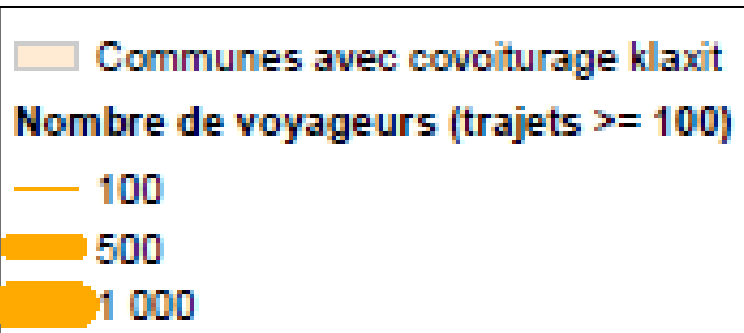
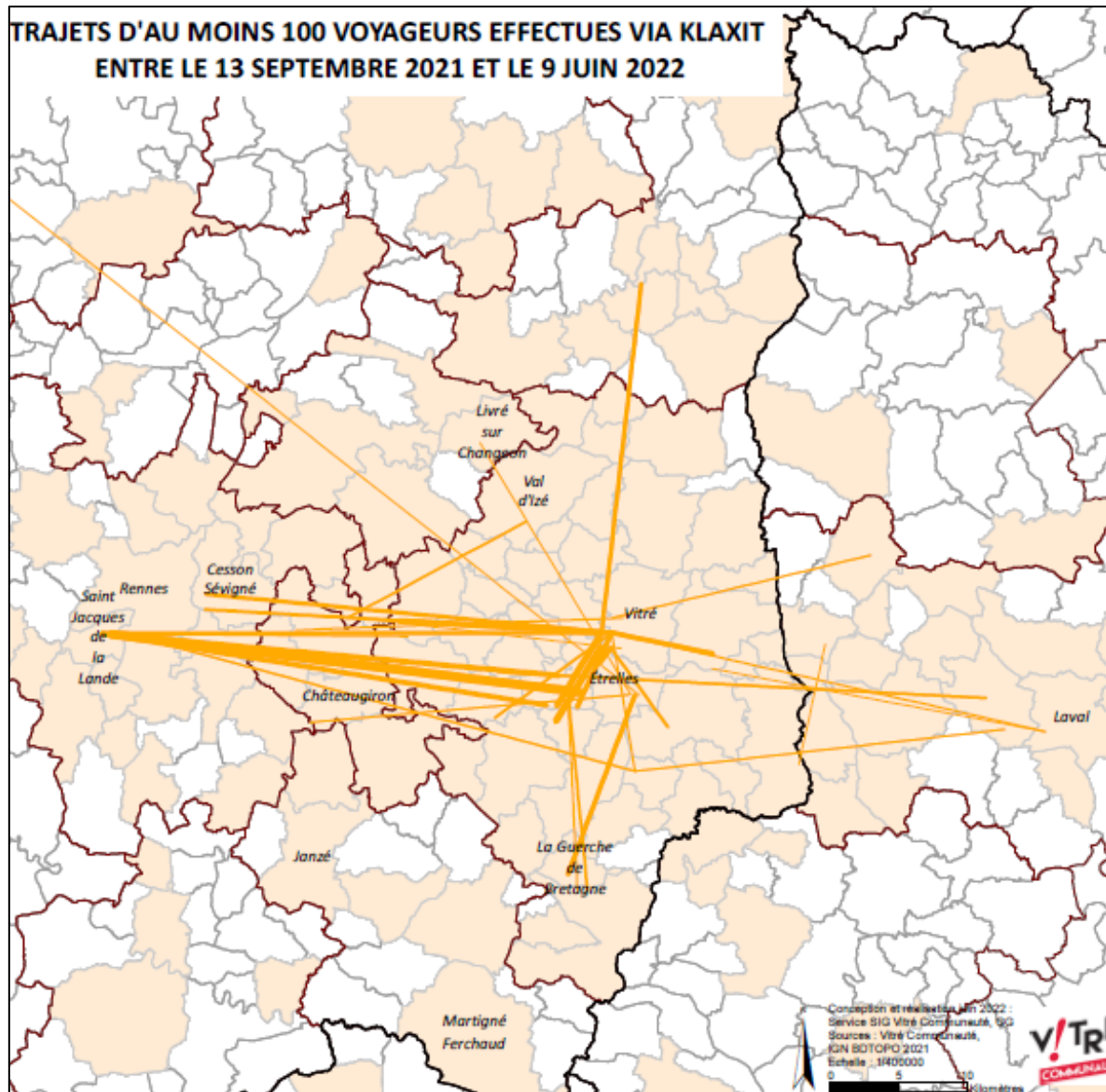
7 fois plus
de trajets effectués
entre septembre 2021 et mai
2022 avec un bond en mars
(*2,1 par rapport à février)



11 000 h
de conversation



Zoom sur les trajets effectués



RENNES-ETRELLES	526
ETRELLES-RENNES	507
TORCE-VITRÉ	419
VITRÉ-TORCÉ	396
CHÂTEAUBOURG-VITRÉ	342
VITRÉ-CHÂTEAUBOURG	332
RENNES-TORCÉ	327
VITRÉ-VITRÉ	312
TORCE-RENNES	300
ERBRÉE-VITRÉ	282
VITRÉ-ETRELLES	277
ETRELLES-LA GUERCHE-DE-BRETAGNE	256
VITRÉ-RENNES	253
LA GUERCHE-DE-BRETAGNE-ETRELLES	251
ETRELLES-VITRÉ	248

Top 10 trajets

Distance moyenne effectuée :

28,3 km

42%

CA Vitré

25%

Rennes Métropole

14% CA Laval

5,6% CC Châteaugiron

4,9% CA Fougères

2,3 % CC RAF

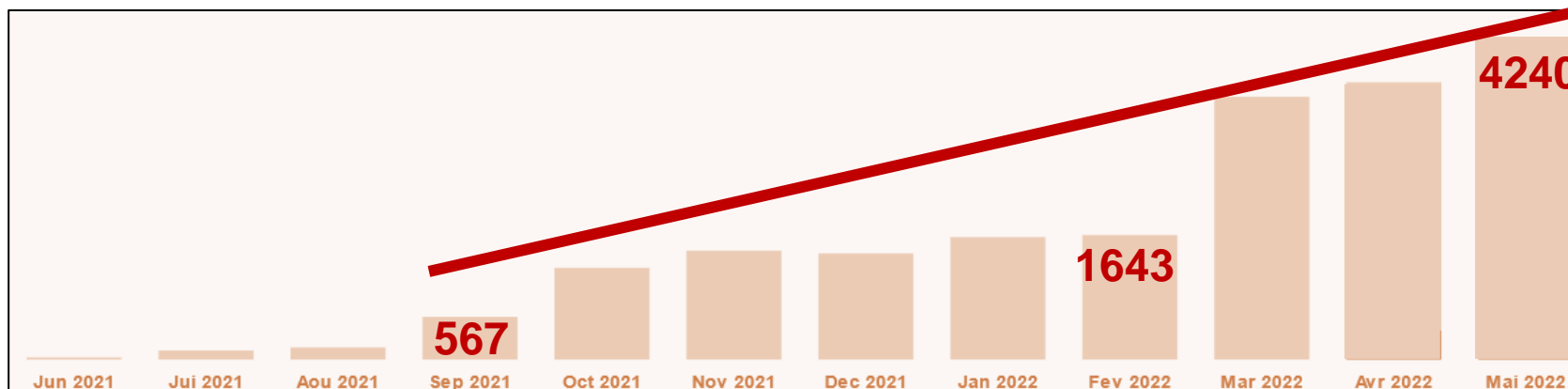
2% CC Liffré



Proposition de prolongation du service

15 juin- 31 décembre :
55 000 €

Financement des trajets Septembre 2021- 15 juin 2022 : **44 000 €**



Extrait du Registre de Preuve du covoiturage qui atteste des trajets effectués via l'ensemble des opérateurs

- Renforcement de la **communication grand public** à la rentrée 2022
- **Evaluation en octobre 2022**



Base de loisirs de la Haute Vilaine



- **Présentation des activités estivales 2022**



Nouveauté 2022

Foodtruck « O'MARIN D'EAU DOUCE »

Tous les jours du 2 juillet au 25 septembre 2022 de 11h à 20h

La Guinguette du Château de Villanfray située à Châtillon-en-Vendelais proposera cet été son offre à la base de loisirs de la Haute Vilaine.



Visuel du foodtruck de la Guinguette de Villanfray qui s'installera cet été à la base de loisirs.



Nouveauté 2022

Vendredi au Lac

Du 3 juin au 1^{er} juillet 2022

L'équipe de la base de loisirs organise en collaboration avec le service Tourisme, une sortie **Vendredi au Lac**

Après une heure de navigation et de découverte sur le lac entre amis, l'équipe propose de partager un moment convivial, sur la plage, avec des produits du terroir.

Après cette année de test, les équipes devront revoir les modalités de cette animation estivale suite à une absence de participants (pistes de réflexion : jour, horaires, public cible).



Location de matériel

Ouverture de la location toute la semaine du 26 mai au 25 septembre 2022

Réservation sur place ou en ligne sur le site internet de Vitré Communauté

Durant tout l'été, les usagers peuvent venir louer du matériel nautique afin de naviguer sur le lac de la Haute Vilaine :



Pour ceux qui préfèrent découvrir le site de Haute Vilaine d'une autre manière, de la location de VTT est possible à la demi-journée ou pour une journée complète.



Accueil des entreprises tout au long de l'année

Prestation sur mesure

La base de loisirs met à disposition des entreprises une salle pouvant accueillir 50 personnes dans le cadre d'un séminaire. La journée se poursuit éventuellement avec une activité nautique ou terrestre encadrée par un professionnel.

Cet été, la base de loisirs accueille de mai à juillet 5 entreprises du territoire, de 8 à 90 personnes.



Accueil de groupes et centres de loisirs

De juillet à septembre

Accueil de groupes sur réservation – prestation sur mesure

Des activités terrestres (tir à l'arc, course d'orientation, VTT) et nautiques sont proposées à la journée. La base de loisirs dispose également d'un camp marabout (hébergement sous tente), permettant d'accueillir les groupes pendant plusieurs jours.

Cet été, la base de loisirs accueille avec ou sans hébergement :

- 9 accueils de loisirs en provenance du bassin Rennais, du territoire de Vitré Communauté et du département de la Mayenne.
- 10 groupes (ex : associations sportives, IME, Mission Locale du Pays de Vitré, etc...)



Stages multisports

En juillet et août

Stages multisports à destination des enfants âgés de 8 à 15 ans

Des formules à la journée sont en cours d'élaboration afin de compléter l'offre estivale. La base de loisirs est en mesure d'accueillir 12 à 24 enfants par stage.

Ils pourront ainsi venir profiter des activités proposées et encadrées par les éducateurs de la base de loisirs : VTT, tir à l'arc, course d'orientation et activités nautiques sont au programme.



Plage de la Chapelle-Erbrée

Espace de baignade surveillée de juillet à août

En complément de l'offre de la base de loisirs, le site de la Haute Vilaine dispose d'un espace de baignade à la plage de la Chapelle-Erbrée.

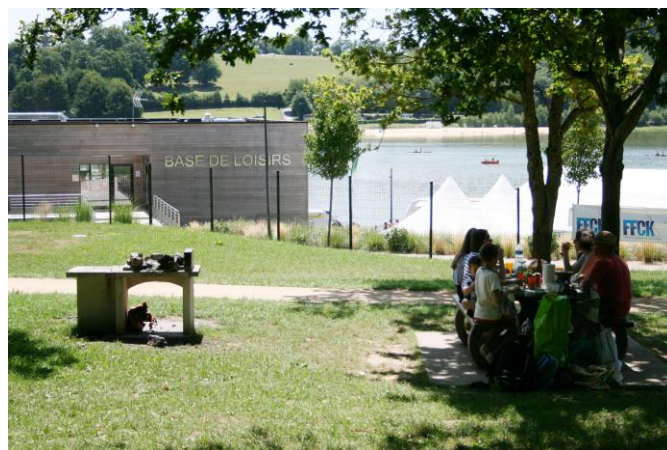


Les autres activités possibles sur le site de la Haute Vilaine

Espace de loisirs et détente

En accès libre et gratuit

Au-delà des activités proposées par la base de loisirs, le site de la Haute-Vilaine est équipé de plusieurs terrains de jeux pour diverses pratiques ainsi que d'espaces de détente et des sentiers aménagés pour la balade...



Accueil d'événements sportifs

En mai, juin et octobre

En mai, la base de loisirs a accueilli 4 compétitions :

- Compétition d'aviron
- Compétition de canoë et de kayak vitesse
- Le Triathlon de Haute Vilaine : une centaine de participants
- Vitré Nage Ô Naturel, épreuve de nage en eau libre. Etape de Coupe de France et de Bretagne : 160 participants

En juin, la base de loisirs était le point de départ de l'Ultra Tour du Pays de Vitré avec une étape de 5km en kayak. 67 équipes étaient au départ pour cette 10^{ème} édition.

À venir : le Trail Muco en octobre 2022.



STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU
TOURISME ET DES LOISIRS

2022 - 2026



VALEURS

Une promesse territoriale forte au sein d'une identité bretonne :

“Voyage en Terre Intérieure” comme vecteur de notoriété, de différenciation, de promotion, de développement innovant, de rassemblement des acteurs et de réponse aux nouvelles tendances de visite et de consommation touristique, en cohérence avec la marque Bretagne

La valorisation des atouts touristiques du territoire : patrimoniaux, naturels et humains







Les partenariats :

- **publics et privés**, qui doivent permettre de faire émerger de nouveaux modèles économiques et organisationnels plus performants et pérennes
- **avec les territoires voisins** pour des projets au rayonnement et aux retombées économiques accrus

La transversalité entre les domaines d'actions publiques : le tourisme comme valeur supplémentaire pour les politiques publiques en matière de mobilité, de randonnée, de sport, de développement économique, d'aménagement du territoire...



6 ENJEUX

-  Affirmer le potentiel touristique
-  Rassembler les acteurs
-  Impulser des dynamiques projets
-  Développer les activités et services
-  Promouvoir nos atouts
-  Commercialiser nos offres



 **Enjeu 1 :**
Affirmer

Action 1.1 : Etablir des outils de suivi, d'analyse et d'évaluation de l'économie touristique locale


Action 1.2 : Assurer la connaissance en continu de l'offre touristique locale

Action 1.3 : Sensibiliser les acteurs locaux à l'activité et à l'économie touristique

Action 1.4 : Partager les priorités de développement

Action 1.5 : Mettre en place des outils de communication et de marketing à vocation professionnelle



Action 1.1	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
	Description de l'action	<p>Mesurer la touristicité du territoire (capacité à attirer et à héberger des touristes)</p> <p>Mesurer la fréquentation des hébergements et des sites de visites (nombre de nuitées, de touristes, d'excursionnistes, leurs origines géographiques, la satisfaction des visiteurs) à partir d'outils propres (compteurs...) ou extérieurs tels que : PILOT, FLUX VISION, AIRDNA, bilans de fréquentation de l'OT-BIT.</p> <p>Inciter les acteurs locaux à répondre aux enquêtes et autres actions d'observation locales ou supra-locales: enquêtes de conjonctures, enquêtes de fréquentation, enquêtes visiteurs....</p> <p>Suivre l'évolution de l'offre touristique et établir régulièrement un portrait de territoire : capacité en lits, nombre de structures, création-extension-fermeture d'établissements...</p>
	Partenaires	<p>Partenaire principal : Office de tourisme (PILOT, bilans de fréquentation, enquêtes visiteurs...)</p> <p>Partenaires institutionnels : ADT, CRT, OTB...</p>
	Coût prévisionnel	Ingénierie / participation financière aux enquêtes supra-locales
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
	Calendrier	En cours
	Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de champs d'observation supplémentaires investigués en N/N-1/Taux de participation des professionnels aux enquêtes
	Niveau de priorité	



Action 1.2	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté / Office du tourisme
	Description de l'action	Instaurer une communication régulière sur l'actualité touristique, les nouvelles offres, les offres existantes à faire connaître Créer des temps de visite et d'échanges sur le terrain, individuels et collectifs (eductours, rendez-vous chez les professionnels) pour mieux s'identifier et collaborer
	Partenaires	Acteurs locaux
	Coût prévisionnel	Ingénierie / frais pédagogiques
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
	Calendrier	Des visites dès 2022 / une newsletter plusieurs fois par an à partir de 2023/2024
	Indicateurs d'évaluation proposés	Taux de consultation de l'outil d'information Taux de participation aux actions et
	Niveau de priorité	



Action 1.3	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté / Office du tourisme
	Description de l'action	<p>Proposer aux acteurs touristiques locaux une réunion annuelle de présentation de l'activité de l'Office de tourisme et de Vitré Communauté (les Rencontres Vitré Communauté du Tourisme)</p> <p>Etablir un bilan d'activités détaillé consultable par tous (à disposition sur le site web de l'OT, croisé avec celui de l'agglomération) et un guide du partenaire présentant les services rendus par l'Office de tourisme aux acteurs touristiques locaux, qu'ils soient gratuits ou payants</p> <p>Organiser des temps d'information/formations : parcours visiteurs, tendances de consommation, vocabulaires métier, réseaux, acteurs institutionnels..., chiffres clés locaux, les atouts, freins et potentiels locaux.</p> <p>Être relais des actions des partenaires.</p>
	Partenaires	Organisateurs de formation et observatoires du tourisme : OTB, ADT, CRT, CCI...
	Coût prévisionnel	Ingénierie / frais pédagogiques
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre et subvention à l'Office de tourisme)
	Calendrier	2023
	Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Taux de participation aux réunions et formations proposées</p> <p>Taux de consultation des supports en ligne</p>
	Niveau de priorité	[Redacted]



Action 1.4

Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
Description de l'action	<p>Les principaux sites et thèmes d'attractivité sont : l'histoire médiévale, les cités de Vitré, Champeaux et La Guerche-de-Bretagne, les châteaux du territoire, La Vilaine et les lacs, l'itinérance douce, l'art contemporain à travers le Jardin des Arts de Châteaubourg, les lieux insolites.</p> <p>Pour renforcer ce potentiel touristique, partager ces axes avec les acteurs et dessiner les perspectives prioritaires, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recherchant le croisement des thématiques et des sites • en infusant les champs de l'événementiel, du tourisme d'affaires, de la gastronomie et des produits locaux, de l'hébergement, de la mobilité
Partenaires	Région Bretagne, CRT, ADT, Destination, OT, service patrimoine, service sports et la Base, service randonnées, service voirie Ville, service urbanisme, service culture...
Coût prévisionnel	Ingénierie / expertise interne
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
Calendrier	En cours
Indicateurs d'évaluation proposés	Adhésion des partenaires à ces différentes priorités
Niveau de priorité	



Action 1.5	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
	Description de l'action	Elaborer un plan marketing en direction des porteurs de projet, des professionnels et des partenaires Outil majeur pressenti : édition d'un magazine professionnel qualitatif, avec une diffusion print, digitale (extraits sur les réseaux sociaux corporatifs) et via la presse professionnelle : 80 pages, actualités du secteur, chiffres clés, portraits, reportages, tendances touristiques, actions et projets du territoire en matière de tourisme, projets des professionnels... Le diffuser auprès des prospects, des porteurs de projet, des entreprises du tourisme et des autres secteurs d'activités, des communes, des partenaires (CCI, Gîtes de France, ADT35, CRTB...)
	Partenaires	Office de tourisme/socio-professionnels
	Coût prévisionnel	Ingénierie / mission photo / infographie / impression
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
	Calendrier	2025/2026
	Indicateurs d'évaluation proposés	Enquête de lectorat post-diffusion
	Niveau de priorité	[Barre jaune]



An icon consisting of several horizontal lines of varying lengths, resembling a stylized hand or a network structure.

Enjeu 2 : Rassembler

Action 2.1 : Renforcer la mise en réseau des socio-professionnels

Action 2.2 : Multiplier les rencontres avec les socio-professionnels

Action 2.3 : Poursuivre les partenariats institutionnels


Action 2.4 : Créer une communauté d'accueillants




Action 2.1	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté / Office de tourisme
	Description de l'action	<p>Générer davantage de synergies avec et entre l'ensemble des acteurs locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En fonction de l'adhésion des acteurs locaux à la démarche globale, lancer une réflexion quant à la création d'un conseil local du tourisme informel visant à l'expression de chacun, la co-construction et le portage conjoint d'animations, d'événementiel, de projets de développement, d'observation, de l'animation de réseau... - Mettre en relation des acteurs qui s'apportent mutuellement une plus value en matière d'image, de chiffres d'affaires..., pour davantage d'attractivité et de retombées économiques notamment. Exemples : des producteurs locaux et des restaurateurs, des artistes et des gestionnaires de sites touristiques, des acteurs publics et des acteurs privés. <p><i>+ action 1.2 : instaurer une communication professionnelle régulière (nouvelles offres, bonnes initiatives, actualités...)</i></p>
	Partenaires	Acteurs locaux, têtes de réseaux, experts, service développement durable (programme alimentaire local), fédérations professionnelles, labels
	Coût prévisionnel	Ingénierie / frais de réception
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
	Calendrier	2023/2024
	Indicateurs d'évaluation proposés	Evolution du nombre de participants au fur et à mesure des rencontres
	Niveau de priorité	



Action 2.2


Maître d'ouvrage	Vitré Communauté / Office de tourisme
Description de l'action	<p>Améliorer la cohérence et la cohésion dans l'action en créant des temps d'échanges plus fréquents avec les socio-professionnels et leurs têtes de réseaux. Exemples : réunion de lancement de saison, réunion de bilans de saison, réunions individuelles, collectives et/ou thématiques</p> <p>Constituer et gérer une base de données acteurs locaux du tourisme exhaustives et partagées avec Vitré Communauté, dans le respect des dispositions RGPD, pour capter un maximum d'acteurs</p> <p><i>+Action 1.2 : Assurer la connaissance en continu de l'offre touristique locale</i></p>
Partenaires	Réseaux touristiques, partenaires institutionnels, intervenants spécialisés...
Coût prévisionnel	Ingénierie
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
Calendrier	2023/2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Evolution du nombre de participants au fur et à mesure des rencontres
Niveau de priorité	



Action 2.3	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
	Description de l'action	Poursuivre le travail partenarial afin de donner plus de cohérence et plus de portée aux actions menées en communication, observation, développement : échanges d'expériences, appui méthodologique, levée de fonds financiers plus importants...
	Partenaires	Office de tourisme du Pays de Vitré, Destination Rennes et les Portes de Bretagne, ADT 35, CRT, Patrimoines de Bretagne, Office de tourisme de Bretagne, Sites et Cités, Clévacances, Gîtes de France, Rando Accueil, Bienvenue à la Ferme...
	Coût prévisionnel	Ingénierie
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
	Calendrier	Action permanente
	Indicateurs d'évaluation proposés	Quantité et qualité des actions proposées et menées à bien pour développer et promouvoir l'offre
	Niveau de priorité	



Action 2.4

Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
Description de l'action	<p>Selon les conclusions du Schéma d'Accueil et d'Information Touristique (SADI), former et accompagner une communauté d'ambassadeurs/greeters, en capacité d'informer les visiteurs locaux sur les des offres touristiques à découvrir, et ce en relais de l'Office de tourisme, afin de couvrir l'ensemble du territoire et une plus grande amplitude horaire notamment les dimanches.</p> <p>Valoriser et faire connaître cette communauté d'accueillants (une carte collaborative des habitants à l'attention des visiteurs, des podcasts donnant la parole aux habitants ou autre...).</p>
Partenaires	Office de tourisme, associations de commerçants, mairies
Coût prévisionnel	Ingénierie
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
Calendrier	2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de membres et représentation géographique du territoire communautaire
Niveau de priorité	





Enjeu 3 : Impulser

Action 3.1 : Réaliser une stratégie de développement du tourisme et des loisirs

Action 3.2 : Instaurer la taxe de séjour

Action 3.3 : Elaborer un Schéma d'accueil et d'information touristique (SADI)


Action 3.4 : Définir les plans d'actions en fonction des axes de développement retenus

Action 3.5 : "Raconter" notre territoire (storytelling)

Action 3.6 : Faire du potentiel patrimonial un atout touristique



Action 3.1

Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
Description de l'action	Pour créer les conditions du développement touristique, élaborer une stratégie de développement qui permet de fixer le cap, les actions à mener, en fonction des priorités locales et du partage des missions avec l'Office de tourisme. Il prendra en considération le parcours client : hébergement, restauration, information, orientation, activités, expériences, mobilité, en veillant à respecter les principes du développement durable ; ainsi que les schémas régionaux (CRT, Destination) et départementaux du tourisme.
Partenaires	Office de tourisme du Pays de Vitré, ADT, CRTB, Destination Rennes les Portes de Bretagne, Région Bretagne
Coût prévisionnel	Ingénierie
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
Calendrier	Dès 2022
Indicateurs d'évaluation proposés	Définition et adoption locale des différents outils
Niveau de priorité	



Action-3.2	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
	Description de l'action	<p>Pour créer les conditions du développement touristique, travailler en continu le recensement des hébergeurs et identifier l'évolution du parc (en qualité et en nombre de lits)</p> <p>Informier sur les démarches de classement permettant l'application de tarif fixe</p> <p>Saisir cet outil comme moyen de connaissance et de communication accrue vers les professionnels et d'observation de l'activité touristique locale</p> <p>Entrer dans un cercle vertueux permettant de financer le développement touristique du territoire (par le produit d'une taxe appliquée aux seuls touristes)</p>
	Partenaires	Service finances, Trésorerie, DGFIP, Office de tourisme, communes, têtes de réseaux d'hébergements, hébergeurs
	Coût prévisionnel	Taxe de séjour : 15 000 €/an (ingénierie + frais logiciel + hotline hébergeurs) pour une recette prévisionnelle de 120.000 € en 2022, puis de 200.000 € par an d'ici 2024
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
	Calendrier	Dès le 01.01.2022
	Indicateurs d'évaluation proposés	Définition et adoption locale des différents outils
	Niveau de priorité	[REDACTED]



Action 3.3


Maître d'ouvrage	Office de tourisme/Vitré Communauté
Description de l'action	<p>Elaborer un Schéma d'Accueil et d'Information Touristique (SADI) pour une approche globale de l'accueil et de l'information touristique locale sur l'ensemble du territoire, tenant compte de la réalité des flux</p> <p>Soutenir et conforter l'Office de tourisme du Pays de Vitré pour assurer l'accueil physique à Vitré et le renforcer au Bureau d'Information Touristique à la Guerche de Bretagne</p> <p>Selon les conclusions du SADI :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Renouveler les RIS tourisme, les RIS de Randonnée, création de bornes, formation de welcomers tourisme, corners tourisme... •Penser un accueil continu et alternatif dans des lieux relais (mairie, équipements culturels, socioprofessionnels...) <p>Diffuser des supports de communication qualitatifs respectant la même charte graphique et la Marque Bretagne</p> <p>Expérimenter un accueil et une information mobiles avec un déploiement sur le terrain lors de temps forts et sur des sites majeurs</p> <p>Mettre en place un accueil destiné aux nouveaux salariés du territoire</p> <p>Arbitrer sur le devenir de la Maison Accueil Bretagne</p> <p>Labels Tourisme et Handicap et Accueil Vélo pour l'Office de tourisme</p>
Partenaires	OTB, service randonnée, différents sites touristiques, professionnels, hébergeurs, commerçants
Coût prévisionnel	Ingénierie, expertise externe, nouvelles actions selon conclusions du SADI et capacités financières
Plan de financement	Vitré Communauté (via subvention attribuée à l'Office de tourisme et budget propre)
Calendrier	Dès 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Définition du SADI et adaptation locale des différents outils</p> <p>Fréquentation et nombre de contacts tous modes de l'Office de tourisme à Vitré et du BIT à la Guerche de Bretagne</p> <p>Nombre, qualité et pérennité des outils proposés par le SADI</p>
Niveau de priorité	[REDACTED]



Action 3.4

Maître d'ouvrage	Office de tourisme/Vitré Communauté
Description de l'action	<p>A partir des tendances de consommation touristique (micro aventure, gamification du patrimoine, slow tourisme...), des orientations stratégiques de la Région Bretagne/de l'ADT/de la Destination et du potentiel local, écrire les feuilles de route pour chacune de nos thématiques prioritaires, chacun des sites emblématiques du territoire et définir la méthodologie et les moyens à mettre en œuvre.</p> <p>Intégration des services touristiques : hébergement, restauration, mobilité... aux plans d'actions pour une approche complète et source de retombées économiques pour le territoire</p>
Partenaires	Région Bretagne, CRTB, ADT, Destination, Sites emblématiques, services Patrimoine
Coût prévisionnel	Ingénierie
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
Calendrier	2023/2024
Indicateurs d'évaluation proposés	Concrétisation de premières offres et niveau d'ambition économique des projets
Niveau de priorité	



Action 3.5	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
	Description de l'action	Formaliser un ou des récits pour plonger les visiteurs dans des univers attractifs et propres à notre territoire. Basée sur un ressort ludique, l'intérêt de ces récits consiste également à étoffer voire à finaliser l'inventaire des offres aussi bien touristiques que patrimoniales, à améliorer celles-ci, les services proposés... Sans oublier in fine une mise en réseau des acteurs à travers une même thématique et également une montée en compétences.
	Partenaires	Destination Rennes et les Portes de Bretagne, Région Bretagne, ADT35, territoires limitrophes
	Coût prévisionnel	Ingénierie / Ecriture externalisée de storytellings / Accompagnement externe possible
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
	Calendrier	A partir de 2024
	Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre et qualité des parcours, des offres et des acteurs associés / Taux d'adhésion du grand public
	Niveau de priorité	



Action-3.6	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
	Description de l'action	<p>Accompagner les communes dans leurs projets patrimoniaux (labellisation patrimoniale : Petite Cité de Caractère, Commune du Patrimoine Rural... , et oeuvrer à leurs côtés pour accentuer la mise en tourisme (Vitré Lumières..)</p> <p>Poursuivre le rapprochement de pôles patrimoniaux majeurs : Vitré et la Guerche de Bretagne; suite à l'étude Aventure médiévale réalisée avec les 9 EPCI voisins</p> <p>Valoriser les initiatives des acteurs locaux lors des Journées Européennes du Patrimoine ou d'autres événements patrimoniaux d'envergure régionale ou nationale (Rendez-vous aux jardins, Patrimoine de pays...)</p> <p>Rencontrer les propriétaires de châteaux</p> <p>Mettre en place de premières animations patrimoniales (visites lectures, visites décalées...), événements artistiques (concerts...) et ludiques (cluedo...)</p> <p>Engager une réflexion sur l'opportunité et la faisabilité d'une labellisation Pays d'Art et d'Histoire (inventaire du patrimoine local...)</p>
	Partenaires	DRAC, Patrimoines de Bretagne, mairies de Vitré, de la Guerche de Bretagne, de Champeaux..., Destination Rennes et les Portes de Bretagne
	Coût prévisionnel	Ingénierie/prestations intellectuelles externes/frais de location
	Plan de financement	Vitré Communauté
	Calendrier	Depuis 2017 (avec la co écriture de la candidature PCC de La Guerche-de-Bretagne)
	Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Obtention des labels par les communes</p> <p>Concrétisation d'offres pour les visiteurs</p> <p>Nombre d'événements patrimoniaux saisis pour relayer les offres locales</p> <p>Fréquentation des animations</p>
	Niveau de priorité	





Enjeu 4 :
Développer

Action 4.1 : Avec les acteurs locaux, définir les cibles de clientèles prioritaires

Action 4.2 : Soutenir l'émergence de nouvelles offres en lien avec les thématiques prioritaires


Action 4.3 : Accompagner les porteurs de projet, publics et privés

Action 4.4 : Fournir des outils nomades d'aide à la découverte du territoire


Action 4.5 : Orienter les publics vers les sites et services touristiques (signalisation routière)



Action 4.1


Maître d'ouvrage	Vitré Communauté / Office du tourisme
Description de l'action	<p>Identifier les tendances de consommation pour lesquelles le territoire dispose d'atouts, de potentiel parmi la microaventure, l'expérientiel, la ludification, l'authenticité, le bien-être, la déconnexion, le ressourcement, la rencontre, le partage, la convivialité</p> <p>Conforter ou ajuster les cibles pressenties (familles, qu'elles soient composées d'habitants ou de touristes, excursionnistes, tourisme d'affaires, jeunes actifs...)</p> <p>Définir les besoins et attentes, les leviers d'attractivité, les canaux de diffusion de l'offre</p>
Partenaires	<p>Partenaire principal : Office de tourisme</p> <p>Acteurs locaux</p>
Coût prévisionnel	Ingénierie / Expertise externe/frais d'animation d'ateliers
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)/Office de tourisme
Calendrier	Depuis 2020
Indicateurs d'évaluation proposés	Modélisation des personae
Niveau de priorité	




Action 4.2	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
	Description de l'action	<p>Œuvrer à l'exemplarité de la collectivité dans l'attractivité touristique de ses propres projets</p> <p>Accompagner et conseiller techniquement les porteurs privés et publics dans leurs projets, démarcher les éventuels opérateurs manquants en fonction des besoins identifiés</p> <p>Veiller à l'ancrage territoriale notamment en croisant avec les thématiques et sites prioritaires de développement</p> <p>S'assurer de la dimension innovante des projets soutenus</p>
	Partenaires	Vitré Communauté, Acteurs locaux, OTB, ADT, CRT, CCI, Destination Rennes et les Portes de Bretagne, Office de tourisme et mairies...
	Coût prévisionnel	Ingénierie
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
	Calendrier	Action permanente (depuis 2019 avec l'adoption de la stratégie de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne)
	Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Nombre, qualité et pérennité des projets</p> <p>Mesure des retours d'expérience / Taux d'adhésion des habitants</p>
	Niveau de priorité	




Action 4.3

Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
Description de l'action	Compléter l'appui technique par la création d'une aide économique destinée aux porteurs de projet dont les initiatives sont en adéquation avec la stratégie touristique communautaire, à savoir les cibles, les tendances, les thématiques et la signature, afin de créer un véritable effet levier. Croiser avec des financements existants au maximum.
Partenaires	Destination Rennes et les Portes de Bretagne, Région Bretagne, de l'ADEME, TYHub, service juridique, service finances, service Développement économique
Coût prévisionnel	Reversement d'une part estimée à 30% des recettes annuelles de la taxe de séjour
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre), abondement possible par d'autres aides financières des partenaires
Calendrier	Depuis 2021
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre et qualité des projets soutenus / Augmentation du nombre des sollicitations / Pérennisation des projets soutenus
Niveau de priorité	



Action 4.4	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté/Office de tourisme
	Description de l'action	Concevoir, proposer et diffuser auprès des publics touristiques des outils de découverte du territoire adaptés à notre stratégie pour une découverte autonome des sites majeurs. Exemples : plan touristique, application de randonnée déjà existantes, cartes interactives, signalétique d'accueil et d'interprétation in situ dans les sites touristiques majeurs par le biais de bornes, de panneaux géolocalisés et géolocalisables, affichages urbains permanents
	Partenaires	Vitré Communauté, Acteurs locaux, services patrimoine, mairies, OTB, ADT, CRT, Patrimoines de Bretagne, TYHUB, Architecte des bâtiments de France
	Coût prévisionnel	Ingénierie, conception, fourniture et pose des support, communication, impression, redevances sur des applications, frais de diffusion
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre), propriétaire des sites
	Calendrier	Depuis 2016
	Indicateurs d'évaluation proposés	Mesure des retours d'expérience pour les outils digitaux et du niveau de prise en main pour les outils print Nombre de sites majeurs équipés d'une signalétique ou outil de découverte
	Niveau de priorité	



Action 4.5	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
	Description de l'action	Améliorer la signalisation routière pour mieux orienter les visiteurs vers les sites publics majeurs: renouvellement ou création d'ensemble de signalisation respectant le Schéma départemental de Signalisation touristique sur routes nationales et sur le réseau routier secondaire. Suppression des panneaux obsolètes (circuits touristiques départementaux...) Conseil pour la signalisation d'orientation des sites privés majeurs et éligibles au Schéma départemental
	Partenaires	Mairies, ADT 35, Conseil départemental 35, DIR Ouest
	Coût prévisionnel	Ingénierie /Conception, fourniture et pose de panneaux sur grands axes routiers
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre) , propriétaires des sites et partenaires
	Calendrier	Depuis 2021
	Indicateurs d'évaluation proposés	Suppression effective des panneaux obsolètes, mise en place effective de panneaux pour les sites majeurs
	Niveau de priorité	



Enjeu 5 : Promouvoir

Action 5.1 : Développer et partager la stratégie image “Voyage en Terre Intérieure”

Action 5.2 : Marquer l'appartenance du territoire à la région Bretagne (Marque Bretagne et événements bretons)

Action 5.3 : Déployer la stratégie image (web, réseaux sociaux, éditions, goodies...)

Action 5.3 : Déployer un plan de communication adapté à la stratégie

Action 5.4 : Renforcer la politique de communication de proximité



Action 5.1

Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
Description de l'action	<p>Définir un argumentaire de destination adapté aux tendances de consommation, aux thématiques et sites emblématiques, aux cibles définies, aux publics récurrents, et à la volonté de promouvoir le territoire sous l'angle de plusieurs saisons</p> <p>Préciser une stratégie graphique (gamme chromatique, thésaurus...) et rédiger des briefs, des moodboards</p> <p>Produire des contenus : photos, vidéos, reportages /prises de son, articles... et les gérer (crédits, droits.....)</p> <p>Créer un kit de communication pour les acteurs locaux : visuels libres de droit, sémantique, articles types, bannières...</p> <p>Présenter aux acteurs locaux la stratégie image, ses valeurs, promesses et les inciter à la partager en relayant l'argumentaire de destination, et en se saisissant du kit de communication</p> <p>Accompagner les acteurs locaux dans leur propre communication en leur proposant des services (photographe...)</p>
Partenaires	Partenaire principal : Office de tourisme ADT, CRT
Coût prévisionnel	Ingénierie/prestations externes : graphique, rédactionnel, photographique, vidéo, acquisition vidéothèque, photothèque, sonothèque...
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
Calendrier	Depuis 2020
Indicateurs d'évaluation proposés	<p>Rédaction effective des outils (argumentaire, contenus...)</p> <p>Adoption d'outils de gestion</p> <p>Nombre de professionnels utilisateurs du kit de communication</p>
Niveau de priorité	



Action 5.2

Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
Description de l'action	<p>Intégrer la Marque Bretagne pour bénéficier du rayonnement de la communication de la Bretagne (France et étranger) et gagner en visibilité.</p> <p>Hierarchiser les marques utilisées par le territoire.</p> <p>Déclinaison sur les supports de communication et les productions de contenus.</p> <p>Intégrer le réseau de la marque.</p> <p>Participer à des événementiels touristiques d'ampleur régionale comme La Semaine du Tourisme Économique (initiée sur le territoire, organisée par l'OT)</p>
Partenaires	CRT, BDI, Office de tourisme pour la Semaine du Tourisme Economique
Coût prévisionnel	Ingénierie
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
Calendrier	Depuis 2021
Indicateurs d'évaluation proposés	Mesure d'impact sur la notoriété du territoire
Niveau de priorité	<div style="background-color: #76b82a; width: 240px; height: 20px;"></div>



Action 5.3

Maître d'ouvrage

Office de tourisme

Office de tourisme

Description de l'action

Outils numériques

Supports

1. un nouveau site web tourisme <https://www.bretagne-vitre.com/> (publié en décembre 2021) :

Densifier et qualifier les contenus, et veiller au renouvellement des visuels (vidéo sur la home...), augmenter les fonctionnalités (priorité : l'achat en ligne), animer le chatbot pour un conseil en séjour renouvelé,

Gérer une base de données (type Tourinsoft) incluant l'ensemble des offres touristiques locales, publiques et privés, dont la randonnée sous toutes ses formes, consultable par d'autres opérateurs (Open Data)

1. la maximisation de la visibilité du site web : netlinking à travailler auprès des professionnels, SEO...
2. l'animation **des réseaux sociaux** tourisme existants ou à venir : Instagram/Facebook/YouTube...
3. la collecte et le traitement des avis

1. **le Magazine touristique de territoire** (intégralement renouvelé en 2021) : dorénavant élaboré comme un carnet de voyage, cette édition est une source d'inspiration pour découvrir le territoire et venir à la rencontre de ses acteurs
2. **une collection d'éditions**, concordante avec le magazine, valorisant des offres majeures : centre historique de Vitré, Château de Vitré, Château du Boiscornillé, Champeaux, les voies vertes...
3. **des kakémonos**
4. **des goodies**
5. **des articles** pour les boutiques (Office de tourisme...)

Partenaires

Vitré Communauté, Acteurs locaux, OTB, ADT, CRT

Partenaire principal : Office de tourisme
Acteurs locaux, OTB, ADT, CRT

Coût prévisionnel

Ingénierie / Conception du site web 30 000 € financés en 2021

Ingénierie / conception graphique, impression et production

Plan de financement

Vitré Communauté (via subvention à l'Office de tourisme)

Vitré Communauté (budget propre)

Calendrier

Depuis 2021

Depuis 2021

Indicateurs d'évaluation proposés

Fréquentation des outils, taux de rebond, durée de visite, nombre de pages consultées, taux d'interaction, taux de complétion, chiffre d'affaires en ligne...

Production effective des supports
Satisfaction des acteurs locaux et des visiteurs

Niveau de priorité



Action 5.4

Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
Description de l'action	<p>Réaliser une campagne d'affichage annuelle ou opération de mass media auprès des bassins de proximité (Bretagne/Pays de Loire)</p> <p>Investir des médias (presse et radio-TV) à forte audience : France 3 Bretagne, Bretons, Bretagne Magazine, Petit Fûté, Sortir à Rennes. Investir les réseaux sociaux via des influenceurs.</p> <p>Intégrer des médias week-ends/vacances : Dimanche Ouest France, Agenda d'été Ouest France 35, Kidiklik, Relive... Exploiter les opportunités de partenariat via les plans de communication annuelle et outils : CRTB, ADT, Destination, Réseaux de valorisation et autres labels pertinents</p> <p>Maintenir de la veille sur les supports pertinents notamment à Laval, Rennes, Fougères, Vitré...</p>
Partenaires	Office tourisme, CRTB, ADT, Destination, Réseaux , labels et médias concernés
Coût prévisionnel	Ingénierie / coût de chaque action (paid média, insertion...)
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
Calendrier	Dès 2021
Indicateurs d'évaluation proposés	Mesure d'impact du lectorat, de l'audience, d'évolution des communautés et accroissement de notoriété
Niveau de priorité	<div style="background-color: #76b82a; width: 240px; height: 20px;"></div>



Action 5.5	Maître d'ouvrage	Vitré Communauté
	Description de l'action	<p>Coordonner et effectuer la diffusion de la documentation touristique locale sur l'ensemble du territoire communautaire. Capitaliser sur les contacts et prospects en mettant en place une gestion de la relation client avec la création d'une newsletter client. Proposer les articles aux mairies /chargés de communication pour relais sur leurs outils.</p> <p>Accentuer la présence sur les supports des événements majeurs</p> <p>Investir les réseaux d'intérêt : OVS, groupes Facebook : sorties et balades dans le 35, sortir et faire connaissance sur Vitré, Sortons à Laval...</p> <p>S'appuyer sur les habitants et la clientèle de proximité pour tester et prescrire les nouvelles offres du territoire</p>
	Partenaires	Office de tourisme / Organismes d'événements majeurs, mairies...
	Coût prévisionnel	Ingénierie, paid média, insertions
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre)
	Calendrier	Depuis 2021
	Indicateurs d'évaluation proposés	Niveau de reprise des articles, nombre d'interactions et relais sur les groupes d'intérêt...
	Niveau de priorité	



Enjeu 6 : Commercialiser

Action 6.1 : Commercialiser les offres touristiques pour les groupes

Action 6.2 : Commercialiser les offres touristiques pour les clientèles individuelles cibles (familles, amis, couples...)

Action 6.3 : Commercialiser des produits boutique

Action 6.4 : Développer la vente en ligne des offres touristiques




Action 6.1	Maître d'ouvrage	Office du tourisme
	Description de l'action	<p>Redessiner les produits groupes selon la nouvelle stratégie d'image et de développement du territoire, en veillant à maximiser la représentation du territoire communautaire</p> <p>Renforcer le travail en partenariat avec les territoires limitrophes pour créer de nouvelles offres conjointes (city-break...)</p> <p>Développer le volume de ventes</p> <p>Accompagner les socio-professionnels pour optimiser leur commercialisation et la représentation des offres locales</p> <p>Prospecter les organisateurs d'événementiels et les entreprises locales</p>
	Partenaires	Vitré Communauté, Destination, OT Fougères, ADT, CRTB
	Coût prévisionnel	Ingénierie / coût d'action de prospection et de communication
	Plan de financement	Vitré Communauté (via subvention OT)
	Calendrier	En cours
	Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de produits en propre et en partenariat / Nombre de ventes / Nombre de communes du territoire
	Niveau de priorité	<div style="background-color: #76b82a; width: 240px; height: 20px;"></div>



Action 6.2

Maître d'ouvrage	Office du tourisme
Description de l'action	<p>Mettre en avant un produit week-end en Pays de Vitré réservable et payable en ligne (un produit par saison par exemple),</p> <p>Identifier les canaux porteurs, le type d'offres recherchées, les tendances de consommation</p> <p>Identifier les idées locales commercialisables</p> <p>Consolider les offres avant commercialisation (esprit voyage en terre intérieure et image du territoire, services plus, tarifs adaptés...)</p> <p>Développer les suggestions et la vente en ligne sur les canaux porteurs</p> <p>Renforcer le travail en partenariat avec les territoires limitrophes pour créer de nouvelles offres conjointes (city-break...)</p> <p>Accompagner les socio-professionnels pour optimiser leur communication, leur commercialisation et la représentation des offres locales</p>
Partenaires	Vitré Communauté, Destination, OT Fougères, ADT, CRTB
Coût prévisionnel	Ingénierie externe et ingénierie locale
Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre et via subvention OT) / Pour ingénierie externe : Aide COVID de la Région Bretagne et budget Destination
Calendrier	À partir de 2023
Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de professionnels relais des offres locales / Nombre de réseaux de commercialisation intégrés
Niveau de priorité	



Action 6.3	Maître d'ouvrage	Office du tourisme
	Description de l'action	Commercialiser des produits « boutique » permettant de valoriser le territoire communautaire et incluant notamment les produits créés par Vitré Communauté (guide de randonnée, visuels MOVI, jeu de 7 familles...) Définir une stratégie commerciale
	Partenaires	Vitré Communauté
	Coût prévisionnel	Création des produits
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre) et Office de tourisme du Pays de Vitré (budget propre)
	Calendrier	En cours
	Indicateurs d'évaluation proposés	Augmentation du chiffre d'affaires de la boutique de l'Office de tourisme
	Niveau de priorité	



Action 6.4	Maître d'ouvrage	Office du tourisme
	Description de l'action	<p>Pour faciliter le parcours client et la consommation effective du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer la vente en ligne sur le nouveau site web tourisme du territoire • soutenir le déploiement de l'outil Elloha (moteur de réservation, outil de gestion de plusieurs opérateurs de commercialisation en ligne...) chez les professionnels • construire avec les partenaires des temps de formation sur la commercialisation pour les acteurs locaux • penser la vente en ligne des offres publiques
	Partenaires	Vitré Communauté, ADT, CRTB
	Coût prévisionnel	Ingénierie locale et partenariale
	Plan de financement	Vitré Communauté (budget propre et via subvention OT)
	Calendrier	À partir de 2023
	Indicateurs d'évaluation proposés	Nombre de prestations touristiques locales achetables en ligne sur le site de l'OT, sur les sites des partenaires (ADT, CRT), des prescripteurs et sur les sites des acteurs locaux
	Niveau de priorité	



ACTEURS

Rennes et les Portes
Sites de Bretagne **ADT35** Producteurs
Patrimoniaux Comité Régional **Tourisme**
DESTINATION **VITRÉ** CCI **Bretagne**
Réseau
MAIRIES COMMUNAUTÉ OFFICE DE
ACTEURS Hébergeurs ADN **TOURISME**
LOCAUX OTB **RÉGION DÉPARTEMENT**
Restaurateurs EPCI voisins
Acteurs privés **ÉQUIPEMENTS** acteurs
DE LOISIRS publics



BÉNÉFICIAIRES



	2022	2023	2024	2025	2026
AXE 1 / AFFIRMER					
1.1 Etablir des outils					
1.2 Assurer la connaissance de l'offre					
1.3 Sensibiliser les acteurs					
1.4 Partager les priorités de développement					
1.5 Une communication/marketing professionnels					
AXE 2 / RASSEMBLER					
2.1 Renforcer la mise en réseau					
2.2 Multiplier les rencontres					
2.3 Poursuivre les partenariats					
2.4 Créer une communauté d'accueillants					
AXE 3 / IMPULSER					
3.1 Réaliser une stratégie					
3.2 Instaurer la taxe de séjour					
3.3 Elaborer un SADI					
3.4 Définir les plans d'actions					
3.5 Raconter notre territoire					
3.6 Le potentiel patrimonial					
AXE 4 / DÉVELOPPER					
4.1 Définir les cibles prioritaires					
4.2 Soutenir de nouvelles offres					
4.3 Accompagner les porteurs de projet					
4.4 Fournir des outils de découverte					
4.5 Orienter (signalisation routière)					
AXE 5 / PROMOUVOIR					
5.1 Dév. et partager la stratégie image					
5.2 Marque Bretagne et événements bretons					
5.3 Outils de la stratégie image					
5.4 Déployer un plan (BZH, Pays de Loire, IDF...)					
5.5 Renforcer la communication de proximité					
AXE 6 / COMMERCIALISER					
6.1 Pour les groupes					
6.2 Pour les individuels					
6.3 Des produits boutique					
6.4 La vente en ligne					

Légende Niveau de priorité : Maximum - Moyen - Minimum - En cours

